

SÉNAT

Session ordinaire de 1919.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 28^e SÉANCESéance du mardi 1^{er} avril.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Lettres de M. le président de la Chambre des députés portant transmission de trois propositions de loi, adoptées par la Chambre des députés :

La 1^{re}, tendant à la modification de certains articles de la loi du 11 avril 1908. — Renvoi à la commission, nommée le 23 novembre 1916, relative aux tribunaux pour enfants. — N° 148.

La 2^e, relative au régime des admissions temporaires et autres importations de marchandises ou objets en franchise de droits et à charge d'exportation. — Renvoi à la commission des douanes. — N° 149.

La 3^e, tendant à assurer l'emploi obligatoire des mutilés de la guerre. — Renvoi à la commission relative à la codification des lois ouvrières. — N° 150.

3. — Question : MM. Herriot et Pams, ministre de l'intérieur.

Transformation de la question en interpellation :

MM. Herriot, Pams, ministre de l'intérieur ; Louis Nail, garde des sceaux, ministre de la justice ; Jénuvri et Henry Chéron.

Demande de l'ordre du jour pur et simple.

Sur l'ordre du jour : MM. Herriot, Jean Codet, Henry Chéron.

Ordre du jour de M. Jénuvri.

Ordre du jour de M. Fabien-Cesbron.

Adoption de l'ordre du jour pur et simple.

4. — Communication d'un décret retirant le projet de loi, présenté au Sénat le 4 mars 1919, relatif à la liquidation des biens faisant l'objet d'une mesure de séquestre de guerre.

5. — Règlement de l'ordre du jour : M. Millès-Lacroix.

Fixation de la prochaine séance au jeudi 3 avril.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Larere, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçue de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 31 mars 1919.

« Monsieur le président,

« Dans sa 2^e séance du 25 mars 1919, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi tendant à la modification de certains articles de la loi du 11 avril 1908.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

SÉNAT — IN EXTENSO

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la chambre des députés,

« PAUL DESCHANEL. »

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission relative aux tribunaux pour enfants, nommée le 23 novembre 1916. (Assentiment.)

Elle sera imprimée et distribuée.

J'ai reçu également de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris le 31 mars 1919.

« Monsieur le président,

« Dans sa 2^e séance du 25 mars 1919, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi relative au régime des admissions temporaires et autres importations de marchandises ou objets en franchise de droits et à charge d'exportation.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,

« PAUL DESCHANEL. »

S'il n'y a pas d'opposition, la proposition de loi est renvoyée à la commission des douanes. (Assentiment.)

Elle sera imprimée et distribuée.

J'ai enfin reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante :

« Paris, le 1^{er} avril 1919.

« Monsieur le président,

« Dans sa 1^{re} séance du 25 mars 1919, la Chambre des députés a adopté une proposition de loi tendant à assurer l'emploi obligatoire des mutilés de la guerre.

« Conformément aux dispositions de l'article 105 du règlement de la Chambre, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Sénat.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,

« PAUL DESCHANEL. »

La proposition de loi est renvoyée à la commission relative à la modification des lois ouvrières.

Elle sera imprimée et distribuée.

3. — DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. La parole est à M. Herriot pour poser une question à M. le ministre de l'intérieur qui l'accepte.

M. Herriot. Je dois demander tout d'abord au Sénat de bien vouloir transformer cette question en interpellation, comme l'accepte M. le ministre de l'intérieur.

M. Pams, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement accepte que la question soit transformée en interpellation. (Très bien !)

M. le président. Je consulte le Sénat.

(La question est transformée en interpellation.)

M. le président. La parole est à M. Herriot pour développer son interpellation.

M. Herriot. Messieurs, jeudi dernier, je devais demander à M. le ministre de l'intérieur, de cette tribune, quelle suite il entendait donner aux incidents qui y ont été portés le 11 février. Au dernier moment, après des circonstances que je ne crois pas devoir pour l'instant préciser, M. le ministre de l'intérieur m'a demandé un délai jusqu'à ce jour. J'y ai consenti, mais sous la condition expresse que les faits demeureraient en l'état. Il était trop évident que je ne pouvais pas admettre cette remise si je n'avais pas eu l'assurance qu'il ne serait pris aucune décision. Je ne puis pas savoir si M. le ministre de l'intérieur a porté cet engagement à la connaissance du Gouvernement, mais ce que je sais, ce que chacun de vous a constaté, c'est que ce matin, au Journal officiel, les sanctions ont été rendues publiques. Je m'en étonne devant vous et, sans discuter le fond pour l'instant, je regrette cette erreur ; s'il m'est permis de le dire, je la regrette, monsieur le ministre de l'intérieur, beaucoup plus pour vous que pour moi.

M. le ministre de l'intérieur. La conversation que nous avons eue au moment où la question a été renvoyée à une séance ultérieure ne pouvait porter dans ma pensée, et vous serez certainement de mon avis, que sur la procédure à instituer quant à l'enquête. Je vous ai dit : « Rien ne sera fait ». Et, en effet, le jour même j'ai donné un congé à M. Constantin, de façon que rien ne pût être réglé sans vous être soumis ; mais il ne pouvait pas m'appartenir — et je parle devant une Assemblée qui me comprendra — de suspendre dans votre région l'action régulière de l'administration gouvernementale. (Très bien !)

M. Herriot. Il m'est impossible, quelle que soit ma bonne volonté, d'apercevoir le lien entre mon observation et le développement régulier dans ma région de l'administration gouvernementale.

Le fait n'est pas discutable ; par une loyauté que je souhaite rencontrer et dont j'essaie de donner l'exemple, j'ai volontiers accordé à M. le ministre de l'intérieur un délai sous cette condition expresse je l'affirme.

Depuis, il s'est passé des faits graves, très graves, et je regrette pour le Sénat comme pour moi-même de n'avoir pas pu être admis à m'expliquer avant que fussent rendues définitives des décisions dont l'importance, messieurs, va vous être exposée. Cela dit, j'aborde le fond du débat.

Messieurs, le 11 février, à cette tribune, à la requête de M. le préfet du Rhône, j'ai été gratifié, par M. le ministre de l'intérieur, d'une triple enquête : enquête financière, enquête judiciaire, enquête administrative. J'ai été, comme vous le voyez, bien traité.

Ainsi que je le devais, je me suis livré, par égard pour le Sénat ; ayant la fierté de ne pas douter de moi-même, j'ai subi cette humiliation. Pendant deux mois bientôt j'ai été traqué comme je ne souhaite à aucun de vous, mes chers collègues, de l'être. Dans la ville que j'administre de mon mieux et où la population a eu la bonté de me soutenir constamment, j'ai connu enquêtes, contre-enquêtes. Mes employés, que j'ai besoin de diriger avec une autorité entière, ont vu circuler dans nos bureaux des agents de vérification ; dans le même temps où j'avais le devoir de faire porter tous ses fruits à une grande manifestation commerciale qui intéresse peut-être l'avenir de notre France, je devais interrompre mon labeur pour aller répondre à je ne sais quelles interrogations. Vous comprendrez qu'en me présentant aujourd'hui devant vous, j'aie à cœur de m'expliquer à fond sur un sujet.

esera-je le dire, aussi douloureux, afin que mon exemple puisse au moins servir et que l'épreuve à laquelle je viens d'être soumis soit épargnée plus tard à d'autres que j'ai le sentiment de défendre aujourd'hui en m'étant exposé. (*Très bien! très bien!*)

J'ai tout d'abord subi une enquête financière. Parlons-en.

M. Charles Riou. Sans être prévenu?

M. Herriot. Sans être prévenu. ...

M. le ministre de l'intérieur. Comment, sans être prévenu? Nous étions d'accord avec le Sénat tout entier!

M. Herriot. M. Riou entend le mot au sens judiciaire. Aujourd'hui, nous serons précis, monsieur le ministre, si vous le voulez bien.

J'ai subi une enquête financière, et, d'ailleurs, je suis bien décidé à n'apporter aucune objection de forme à tout ce que l'on pourra ici me dire ou me demander.

Oui, messieurs, j'ai reçu non pas un inspecteur, mais deux inspecteurs des finances. Une fois encore, j'ai été privilégié et traité selon l'importance de notre ville!

M. Flaissières. J'en ai eu trois! (*Rires.*)

M. Henri Chéron. C'est la concurrence! (*Nouveaux rires.*)

M. Herriot. Mon cher collègue, l'observation de mon ami M. Flaissières prouve, non point, comme vous le dites, qu'il y a concurrence entre nous, mais qu'au contraire nous sommes à égalité. (*Rires approbatifs.*) Car, j'ai eu, moi aussi, mon troisième enquêteur. Je viens de vous présenter d'abord les deux premiers. Attendez; je vous présenterai le troisième (*Nouveaux rires*) et, je l'espère, sur ce point comme sur tant d'autres, Marseille et Lyon seront classés au même rang. (*Très bien!*)

Messieurs, un premier fait vous intéressera sans doute. Vous me permettrez de vous exposer dans quelles conditions cette enquête m'a été communiquée.

C'est un fait grave qu'une enquête financière; c'est un fait grave que la présence dans une mairie de deux inspecteurs des finances. C'est une mesure importante beaucoup plus par les soupçons qu'elle éveille que par les réalités qu'elle traduit.

Un maire qui a été soumis aux investigations que je viens d'avoir l'humiliation de supporter n'a-t-il pas le droit, au moins, d'avoir communication du procès-verbal de cette enquête financière? (*Vive approbation.*)

Si, par hasard — je vais faire une hypothèse, j'en ferai plusieurs dans cette interpellation et vous comprendrez pourquoi je parle ainsi — cette enquête financière avait eu une influence considérable sur les dispositions qui ont été prises, en particulier contre deux magistrats, ne vous étonneriez-vous pas qu'avant d'avoir été porté sous les yeux du Gouvernement le document ne m'ait pas été remis à moi-même, pour appeler mes observations par écrit? (*C'est évident!*) Je regrette, mes chers collègues, que M. le ministre des finances ne soit pas à son banc pour dire si j'affirme la vérité. Cette enquête financière, qui a provoqué, je le sais, un incident qui allait servir de prétexte à de si graves mesures, cette enquête, qui a été ordonnée à cette tribune le 11 février, savez-vous quand elle m'a été communiquée? Ce matin à onze heures. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le ministre. Et personne n'en a eu communication avant vous, pas même le ministre de l'intérieur!

M. Lucien Hubert. C'est encore mieux! (*Mouvement prolongé.*)

M. Herriot. Monsieur le ministre de l'intérieur.

M. Lucien Hubert. M. Mandel l'a connue. (*Mouvements.*)

M. le ministre. Personne n'a fait état encore de cette enquête, qui n'est pas terminée, et, si M. Herriot peut en parler, c'est qu'on la lui a communiquée avant que j'en aie été moi-même informé.

M. Herriot. Ce n'est pas à moi de vous renseigner. Je ne vous laisserai pas vous échapper de mes raisonnements.

M. Fabien-Cesbron. Comment les magistrats ont-ils été frappés, alors? (*Exclamations.*)

M. Herriot. M. le ministre de l'intérieur vient de nous dire que cette enquête n'a été utilisée par personne, qu'elle n'a été communiquée à personne jusqu'à ce jour. Je n'ai pas le droit de le contredire, je ne le ferai donc pas. Mais j'ai émis une opinion: j'ai supposé que ce document avait agi, pour une très grande part, sur les décisions du Gouvernement. Si, par malheur, après vérification, mon hypothèse était reconnue vraie, votre cas serait grave, monsieur le ministre! Il serait fâcheux d'avoir jeté dans un débat de gouvernement une pièce que moi, l'accusé, comme on le disait tout à l'heure, ou presque, l'inculpé, j'ai connue ce matin à onze heures.

Oui, messieurs, c'est ce matin à onze heures qu'on m'a donné le rapport, et on a eu la fantaisie charmante de me dire: « M. le ministre des finances désire beaucoup un reçu. » (*Rires.*) Je l'ai donné de bien grand cœur, car mon reçu établira à quelle date j'ai été mis au courant d'un rapport qui, comme vous allez le voir, messieurs, ne tend à rien moins qu'à faire soupçonner l'honneur de mon administration.

M. Jénouvrier. De quelle date est le rapport?

M. Herriot. Du 25 mars, et l'enquête est du 11 février. Je serais en droit de faire mes réserves et de vouloir, comme c'est l'usage, répondre à loisir par écrit.

Ce droit, je ne l'invoque pas; je suis prêt à discuter à la tribune tous les faits contenus dans ce rapport, parce que, voyez-vous, monsieur le ministre, quand on a eu l'imprudence d'engager un débat sur une question de probité, il n'y a pas de demi-mesure, il faut aller jusqu'au bout. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur un grand nombre de bancs.*) Si vous ne voulez pas me suivre dans la discussion, c'est moi qui vous l'imposerais, et vous allez voir de quelle façon. (*Très bien!*)

Je n'ai rien à reprocher à MM. les inspecteurs des finances. Ce sont des hommes impassibles, rigoureux: c'est leur devoir; ils sont durs comme le marbre, mais, comme lui, ils sont polis. (*Rires approbatifs.*) Cela me suffit. J'accepte leur rigueur et au besoin, je la provoque.

Vous devez être curieux, mes chers collègues, de savoir ce que, au cours d'une vérification si longue, on a bien pu trouver dans une administration si complexe. Car enfin, depuis le début de cette atroce guerre, nous avons agi beaucoup; nous avons groupé autour de nos actes municipaux, normaux, légaux, des initiatives; tout à l'heure, je vous en exposerai quelques-unes. Qu'a-t-on trouvé? Ce rapport, que contient-il? Le voici. Tout à l'heure, je le ferai circuler parmi mes collègues du Sénat. J'y ai trouvé trois faits, et, par bonheur, je connais assez l'administration municipale pour les discuter *hic et nunc*. Je vais les exposer.

L'inspecteur des finances s'est étonné de

voir un inspecteur municipal recevoir procuration des commerçants avec lesquels il traite pour le compte de la ville. Cette précaution nous a semblé indispensable.

Lorsque j'achète un produit à Marseille... excusez-moi, mon cher collègue Flaissières, c'est souvent à Marseille que nous faisons des achats.

M. Flaissières. C'est flatteur! (*Rires.*)

M. Herriot. En vous flattant, je suis simplement exact. J'accorde ainsi la justice avec la reconnaissance. (*Très bien!*)

J'achète à Marseille, à un courtier, mais ce courtier je ne le connais pas. Je lui demande une procuration en vue de garantir la Ville des sommes qu'elle a dû avancer pour l'exécution des marchés.

C'est ce qui s'est passé pour les trois marchés Vanilliadi, Hanania, Galula.

Le lendemain du jour où le montant des marchés fut perçu, la somme était versée à la Banque de France.

Voici un second fait:

On me signale une avance de 153,800 fr. faite par le compte sucre au compte approvisionnement. C'est exact. Au mois de mars 1917, notre service des subsistances n'avait qu'une seule caisse où étaient centralisées toutes ses recettes et ses dépenses. Pour exécuter certains marchés, on a prélevé sur les fonds du sucre.

Voici l'explication: J'achète du riz, est-à-dire une denrée qui sera vendue au détail dans la ville et pour la vente de laquelle l'argent ne me rentrera que plus tard. J'ai, dans la même caisse, des sommes qui m'ont été confiées par des négociants. La ville n'a qu'une option de dix jours sur les denrées offertes. Vais-je aller emprunter dans une banque, sous prétexte que je reçois du riz, alors que j'ai de l'argent immédiatement à ma portée pour payer du sucre? (*Très bien!*) Je suis un maire, un homme pratique; il n'y a pas un maire dans cette Assemblée, pas un sénateur, qui n'ait procédé comme moi. (*Applaudissements.*)

M. Honoré Leygue. Il n'y a pas un préfet de France qui, dans le compte du ravitaillement, ne fasse la même chose.

M. Herriot. J'arrive au troisième fait. Vous voyez combien tout cela est grave! (*Rires approbatifs et interruptions.*) Ecoutez-moi, je vous en prie, mes chers collègues, car j'ai à cœur de vous présenter une réponse aussi catégorique que possible, et je ne veux pas qu'on puisse me reprocher une équivoque.

Voici le troisième fait, et ce troisième fait, si menu qu'il puisse vous paraître, j'appelle sur lui votre attention. Il a joué un rôle, ce petit fait, beaucoup plus considérable que M. le ministre de l'intérieur ne l'imagine ou veut bien se le rappeler. Si M. le ministre de l'intérieur veut bien consulter ses souvenirs, il reconnaîtra que mon affirmation n'est point vaine, et peut-être, par la suite, verrez-vous, messieurs, comment les petits faits peuvent produire de grandes causes; depuis Bossuet, c'est une loi qui a été souvent affirmée.

M. Jénouvrier. Les impondérables.

M. Herriot. Voici le troisième fait. Je l'appellerai — car on l'a déjà appelé ainsi — le fait Desmeurs.

J'ai une criée municipale, comme tous les maires. Cette criée municipale, avant la guerre, était affermée à des facteurs qui nous remettaient environ 50,000 fr. La guerre arrive, leur contrat expire; ils m'en demandent le renouvellement dans des conditions tellement onéreuses pour la ville que je ne puis pas accepter. J'essaie d'un autre système.

Je prends un employé municipal et je lui dis: « Je vais faire de vous un mandataire.

Vous allez, sous votre responsabilité, acheter des marchandises et les vendre; ce n'est point mon affaire, je ne m'y entends pas. Vous accomplirez tous les actes commerciaux. Vous achèterez du poisson, des œufs, du gibier, des fruits et vous les vendrez à la criée; voici pour ainsi dire notre contrat.» Par bonheur, je me méfiais un peu, ces jours-ci, de la bienveillance excessive que l'on me témoignait. J'avais avec moi quelques pièces dont celle-ci va me servir. Voici le texte du contrat... Encore une fois je suis désolé que M. le ministre des finances ne soit pas ici pour m'écouter et me critiquer :

« Cet employé accomplira tous les actes commerciaux qu'entraînera l'exploitation des criées; il sera responsable de ses actes envers les expéditeurs et les vendeurs. Son rôle consistera notamment à les vendre et, conséquemment, à faire toutes recettes et dépenses à la charge des expéditeurs dont il réglera, sous la surveillance de l'administration municipale, les comptes se rattachant à ces opérations. Tous les mois, il devra adresser à l'administration municipale les bordereaux détaillés des ventes effectuées en faisant ressortir le pourcentage revenant à la ville. Ce pourcentage sera versé tous les cinq jours à la recette municipale. »

Il y a trois ou quatre pages pour l'espèce de convention qui est aussi précise que possible et qui contient, en particulier, cet article que je signale à votre attention :

« Toutefois, pendant la période de transports résultant de la guerre, les ventes pourront avoir lieu à chaque arrivage de marchandises. »

MM. les inspecteurs des finances se transportent à la criée municipale. Ils constatent que les 7 p. 100 dus à la ville ont été versés régulièrement tous les cinq jours, comme il convient.

Mais ils regardent du côté expéditeur et me disent : « Votre mandataire a un compte en banque. » Eh oui, il a un compte en banque qui reçoit les 93 p. 100 revenant aux expéditeurs. Ces expéditeurs reçoivent les sommes qui leur sont dues suivant le désir exprimé par eux. On me dit : les intérêts de ces fonds doivent revenir à la ville. Non, la ville n'a droit qu'à son 7 p. 100.

M. Jénouvrier. C'est incontestable !

M. Herriot. Je retiens volontiers cette observation d'un juriste tel que M. Jénouvrier.

On ajoute : « Nous avons remarqué ceci : pour chaque envoi, votre sieur Desmeurs a majoré les prix de 10 centimes par chaque lettre de voiture au-dessous de 5 fr. et de 20 centimes pour chaque lettre de voiture au-dessus de 5 fr. »

M. Jénouvrier. C'est énorme.

M. Herriot. Pardon, cet homme est menacé d'arrestation peut-être et, en tout cas, d'une information. Je dois dire ce que je sais.

On reproche à cet homme de prélever ces 10 centimes, ces 20 centimes, on prétend que ce n'est pas régulier. Il a signé une déclaration; elle vaut ce qu'elle vaut. Au reste, je n'ai pas besoin de vous dire que non seulement, je ne prétends pas que, dans une administration aussi vaste que la nôtre, il n'y ait pas des employés qui se soient trompés ou même des employés coupables. Ce qui est grave, et c'est ce qu'on a voulu faire dès le début, c'est d'essayer d'atteindre, derrière l'employé, son chef, comme on a voulu le faire avec moi et de susciter, dans les plus graves débats, une émotion artificielle.

Que répond l'employé? Il répond ceci qui est fort simple : « C'est entendu, nous avons majoré de 10 ou de 20 centimes, suivant que les frais de port sont inférieurs ou su-

périeurs à 5 fr. C'est une pratique courante; le produit sert à payer les petites dépenses qu'il est nécessaire d'engager en gare pour le retrait rapide des colis. On a même fait, autre chose. C'est un des reproches de M. l'inspecteur des finances et je ne serai pas contredit par cet honnête homme si je déclare que c'est son reproche essentiel. Des erreurs se seraient produites dans le décompte des frais de transport compris dans les bordereaux lorsque le récépissé d'expédition n'est pas remis avec la marchandise. Vous allez juger. On me dit, par exemple : « Sur six expéditions faites en janvier 1916, par Logeais, mareyeur aux Sables-d'Olonne, les frais de port de trois d'entre elles ont été majorés respectivement de 1 fr. 10 et de 6 fr. 50. » Desmeurs répond que les lettres de voiture parvenant tardivement, il faut faire une évaluation approximative des frais de port. Nous recevons d-s marchandises périssables; si nous attendons la lettre de voiture, le compte exact, tel qu'il résulte de l'établissement de cette lettre de voiture, tout est parfait aux yeux de l'administration financière. Le compte sera exactement établi, c'est entendu, la facture de l'expéditeur sera faite au chiffre exact que représente la lettre de voiture. Il n'y aura qu'un inconvénient : c'est que le poisson sera pourri, c'est que les œufs seront gâtés, c'est que le gibier sera corrompu. Si les Français mangeaient du papier, ils seraient le peuple le mieux nourri de la terre! (*Vifs applaudissements et rires.*)

Malheureusement, les Français ne mangent pas de papier, ils mangent du poisson, de la viande, des œufs, du gibier. L'expéditeur lui-même veut surtout que ses marchandises arrivent le plus vite possible aux halles.

Discutez le fait, s'il est discutable; mais, de bonne foi, ne l'exagérez pas, comme je suis sûr qu'on l'a fait.

Voilà tout ce que j'ai relevé dans le rapport du 25 mars. S'il y a plus, dites-le. Je vous écoute.

Monsieur le ministre, lorsqu'une administration comme la nôtre, qui, pendant la guerre, a fait les efforts que je vais vous indiquer tout à l'heure; qui a résisté au point qu'une double inspection des finances, honnête mais rigoureuse, n'aboutit à relever que ces trois faits, le Sénat m'approuvera si je déclare qu'au cas où je me transporterais, avec mes employés municipaux, dans certaines comptabilités de l'Etat que je connais bien, je m'engage à trouver davantage. (*Applaudissements.*)

Sur cette enquête financière, quelle est donc votre conclusion? Ah! je vais vous donner la mienne. Excusez-moi si j'éleve la voix, mais j'ai été touché dans mon honneur et je ne le permets pas. Je pourrais vous donner sur ce sujet l'opinion d'un homme comme M. Briand qui, président du conseil, dans un discours à la Chambre prononcé le 3 novembre 1915, disait, comme toute la nation le priait de le penser et de le dire : « Les méthodes de paix doivent faire place à des méthodes de guerre. » (*Nouvelles marques d'approbation.*)

M. Charles Riou. C'est élémentaire.

M. Herriot. Nous avons sacrifié parfois la régularité au besoin d'obtenir des résultats. Je pourrais vous rappeler le discours de notre éminent collègue M. Ribot, disant le 25 juin 1916, à la tribune de la Chambre, en réponse, si je ne me trompe, à M. Albert Grodet : « Nous ne pouvons observer toutes les règles minutieuses de la comptabilité publique, cela est absolument impossible. Nous ferons tout ce qu'il y a à faire pour la défense nationale avec tout

notre cœur, avec toutes nos forces, avec toute notre bonne volonté. »

« Je repousse, disait M. Ribot, les reproches qui me sont adressés. »

Dans mon petit cadre, sur mon petit territoire, dans ma commune je n'ai ni pensé ni agi autrement; vous devriez critiquer un peu moins nos méthodes et parler un peu plus de nos résultats. (*Applaudissements.*)

Tournez donc, messieurs des finances, vos regards d'un autre côté, du côté de nos ennemis, au sujet desquels vous ne savez pas encore ce que vous allez faire (*Nouveaux applaudissements*); réservez donc pour eux une part de vos sévérités et jugez avec moins de malveillance de bons Français qui, pendant la guerre, là où leur devoir les appelait, ont fait ce qu'ils ont pu. Ils se sont trompés certainement bien au delà de ce que vous avez découvert, car il y a certainement, dans mon administration, plus de fautes qu'il n'en est relevé; il n'est pas possible qu'il n'y en ait pas davantage. Mais traquer des hommes qui ont fait leur devoir, permettez-moi de vous dire que c'est une injustice inutile.

Je veux encore vous rappeler un texte qui est aussi un texte de la guerre et qui est singulièrement vigoureux. Je le trouve reproduit dans un article du *Temps* du 11 décembre 1916. Que dit-il, cet écrivain, ce journaliste, cet homme d'Etat? « On n'est pas trahi par des traîtres en temps de guerre, on est trahi par de braves gens. »

M. Jénouvrier. C'est très vrai.

M. Herriot. « Oui, par de braves gens, très honnêtes, bons gardes nationaux et bons pères de famille qui croient avoir rempli tout leur devoir lorsqu'ils ont classé un dossier, arrêté une initiative dans son essor... »

M. Henry Chéron. Ce sont les briseurs d'efforts.

M. Herriot. ...accablé une idée juste sous le poids des observations réglementaires, contrarié tous les efforts par l'amas des papiers et des procédures; Voilà les traîtres, les traîtres inconscients et d'autant plus redoutables qu'on ne se méfie pas de leur rôle néfaste.

Vous avez reconnu, messieurs, le signataire de cet article : c'est le président du conseil actuel (*Applaudissements*), M. Clemenceau. Il m'est dur, à moi, qui suis libre à son égard, mais qui le respecte et l'admire, d'être, sous son gouvernement, traité contre son propre esprit. Avant de terminer sur ce sujet de l'enquête financière, je dirai, monsieur le ministre de l'intérieur, ce que vous auriez dû proclamer au lendemain de la guerre et ce que l'on ne vous pardonnera pas de ne pas avoir dit à tous ces maires de France dont vous auriez dû prendre la défense. Je vous en ai offert une occasion. (*Applaudissements.*) Ce que vous auriez dû affirmer, pourquoi me laissez-vous à moi le soin de le déclarer? Il y a eu dans toute la France pendant la guerre, vous le savez mieux que moi, mes chers collègues, de modestes magistrats, de toute opinion, qui ont, eux aussi, contribué silencieusement à la victoire de notre pays sans réclamer pour eux aucune part de sa gloire; de ces maires à qui vous avez demandé beaucoup et qui vous ont donné plus encore, avec un personnel réduit, un personnel que vous recherchez tandis que vos enquêtes ne vont pas troubler le puissant, le riche, l'insolent qui s'est taillé une fortune dans le sang de nos soldats. (*Vifs applaudissements.*)

Il y a eu dans tous les pays de France des hommes qui, assistés de femmes, de vieillards, de jeunes gens, avec le concours d'agents improvisés, ont fait face aux obligations les plus variées et les plus lourdes :

allocations, tickets d'alimentation... quoi encore?

Ils ont vu décroître les ressources de leurs budgets à mesure que croissaient leurs charges. Ils ont gardé le contact permanent avec la souffrance. Ils ont subi le premier choc de toutes les réclamations.

Croyez-vous, monsieur le ministre, que votre police eût suffi pour tenir en haleine ce merveilleux pays qui aime tout, pourvu que ce soit loyal? Qu'est-ce qui l'a tenu, notre pays? Est-ce que ce sont les seuls efforts de la police? Est-ce que ce sont les rapports secrets? Les dénonciations? Les espionnages?

M. Larere. Les mouchards...

M. Herriot. Les mouchards, oui, c'est le mot qui convient non aux braves gens qui, là aussi, font leur devoir, mais à quelques-uns.

M. le ministre de l'intérieur. Vous n'avez pas le droit, monsieur le sénateur, d'apporter de telles accusations à l'adresse des fonctionnaires de la police. Comme vous et comme d'autres citoyens, moins modestes peut-être, ils font leur devoir, chacun à son rang, avec dignité et abnégation. (*Mouvements divers.*)

M. Herriot. Je croyais que vous alliez dire que, dans ce pays, tout le monde était policier!

M. le ministre. Chacun a été à sa place comme il le fallait. Et vous n'avez pas le droit, non plus, de reprocher au ministre de l'intérieur de ne pas avoir autour de lui les maires de France. Il n'y a qu'un maire en France, monsieur Herriot, qui ait élevé un conflit avec son préfet pour les raisons que nous débattons aujourd'hui, conflit ayant amené une sanction. Il n'y en a pas d'autre! (*Dénégations sur divers bancs.*)

M. Lucien Hubert. Il est de taille!

M. Herriot. Par votre réflexion, monsieur le ministre de l'intérieur, je constate que, si vous émettez des idées générales admirables, vous n'êtes pas tout à fait au courant de votre histoire contemporaine (*Rires*), car, si vous pensez que je suis à l'heure présente le seul maire qui ait à se plaindre de l'autorité centrale, je suis tout prêt à vous remettre un dossier; je vous serais reconnaissant de vouloir bien y jeter les yeux pour reformer votre opinion.

M. le ministre. Consultez vos collègues.

M. Edouard Herriot. Mes collègues le savent comme moi.

M. Lucien Hubert. Tous les maires de France ne sont pas là.

M. le ministre. Tous les représentants du pays sont ici, mon cher collègue, et la plupart ont passé dans mon cabinet pour m'y apporter leurs doléances, mais il n'y a eu qu'un seul conflit en France entre un maire et son préfet, c'est entre M. le maire de Lyon et le préfet du Rhône. (*Bruit et mouvements divers.*)

M. Grosdidier. Qui est-ce qui a raison du maire ou du préfet? Il s'agit de le déterminer.

M. Herriot. Je termine sur cette constatation que je suis le seul maire de France qui ait eu des difficultés pendant la guerre du fait de l'administration supérieure. Je regrette que vous n'ayez pas exprimé plus tôt et plus librement ce que je viens de dire des maires, et j'ajoute, pour terminer cette partie de mes observations, qu'elles s'appliquent aussi aux ouvriers communaux, car ces employés communaux, mal payés, souvent pas payés du tout, ont le droit, eux aussi, peut-être, qu'on les remercie au

lieu de se voir soumis aux pires investigations. (*Très bien!*)

Voilà ce que j'avais à dire sur le travail de mes deux premiers enquêteurs; mais je ne suis pas encore à égalité avec mon collègue Flaissières (*Rires*), je suis jaloux; j'ai été soumis aussi, vous en souvient-il? à une enquête administrative et à une enquête judiciaire.

M. Jénouvrier. C'est complet.

M. Herriot. Messieurs, lorsque j'ai entendu déclarer à cette tribune, qu'il allait y avoir une enquête judiciaire sur les dires de deux hauts magistrats, étant un esprit faible, j'ai cru que, pour s'enquérir de ce qu'avaient fait le procureur général et le procureur de la République, on allait envoyer à Lyon un magistrat. M. le ministre de la justice, je le reconnais, m'a dit qu'il n'y avait pas à son ministère d'inspecteurs des services judiciaires; la faute en est, paraît-il, à la commission du budget. Mais il y a une cour de cassation, du moins elle figure toujours sur les annuaires (*Sourires*), et j'eusse aimé recevoir dans ma ville la visite d'un de ces hauts magistrats au sujet desquels un Français ne peut faire aucune espèce de réserve et devant lesquels il a plaisir à s'incliner. Qu'a-t-on fait? Ah! je vais vous montrer les humiliations qu'elle subit, la justice!...

M. Nail, garde des sceaux, ministre de la justice. Voulez-vous me permettre de vous donner une précision sur cette question de l'enquête judiciaire?

M. Herriot. Je vous le permets.

M. le garde des sceaux. Je demande au Sénat, tout de suite, la permission d'indiquer nettement les choses. Il n'y a pas de service de l'inspection de la magistrature. Un de mes prédécesseurs avait pris un décret à cette fin et il dut demander des crédits au Parlement pour en assurer le fonctionnement. Les crédits ne furent point votés, si bien qu'à l'heure actuelle le service n'existe pas. Voilà le droit.

Lorsqu'il s'est agi de procéder à l'enquête demandée par l'honorable M. Herriot...

M. Herriot. Oh non! acceptée...

M. le ministre de l'intérieur. Acceptée, au moins.

M. Herriot. J'aurais bien fait de la refuser.

M. le garde des sceaux. Acceptée par l'honorable M. Herriot, d'accord avec M. le ministre de l'intérieur...

M. le ministre de l'intérieur. Et d'accord avec le Sénat.

M. le garde des sceaux. ... j'ai pensé qu'il était de mon devoir de procéder moi-même à l'enquête et je demandai aux magistrats en cause de m'adresser leurs rapports. Je les ai tous ici.

M. Charles Riou. Il y avait plus d'une enquête, alors?

M. le garde des sceaux. En même temps, et comme il était indispensable que les déclarations de ces magistrats fussent reçues en face de celles du préfet, que ces magistrats eux-mêmes fussent confrontés avec le préfet, je m'entendis avec mon collègue, M. le ministre de l'intérieur, et, conformément à des précédents qui se sont produits dans des espèces à peu près analogues, j'ai donné mission à l'inspecteur général des services administratifs, chargé déjà par l'intérieur... (*Interruptions.*)

M. le ministre de l'intérieur... qui n'accepta cette mission qu'après s'être mis d'accord avec M. Herriot.

M. Herriot. Vous allez voir!

M. le garde des sceaux. Je donnai mission à cet inspecteur général de recevoir, comme auxiliaire de l'enquêteur de la justice, qui était le garde des sceaux, ces déclarations dans les conditions que je viens d'indiquer.

Ceci est loyal et correct, et ne peut pas être discuté. (*Nouvelles interruptions.*)

M. Herriot. Je respecte trop la pensée et la personne de M. le garde des sceaux pour ne pas me contenter de l'explication qu'il vient de me donner. (*On rit.*)

Il a bien voulu prendre la peine de vous expliquer, avec une autorité qui me manque, ce que je voulais dire. Ce que je voulais déclarer, en effet, est infiniment simple. Je constate ce fait: un procureur général, un procureur de la République, atteints dans leur honneur, c'est-à-dire dans la seule chose qui compte pour tout le monde, mais spécialement pour un magistrat (*Très bien!*)... ont été, pour des raisons budgétaires ou autres qu'il ne m'appartient pas de définir, enquêtés par un fonctionnaire du ministère de l'intérieur. (*Hilarité.*)

Invoquez les circonstances que vous voudrez, donnez les explications que vous voudrez...

M. Jénouvrier. C'est inadmissible!

M. Herriot. ... j'appelle cela, quant à moi, et je ne crois pas sortir des limites du droit, en parlant ainsi, une enquête de police et non pas une enquête de justice.

M. Charles Riou. C'est impossible.

M. Herriot. C'est impossible, mais c'est un fait.

Je poursuis: nous ne sommes pas au bout de nos étonnements. On a donc envoyé à Lyon un pauvre fonctionnaire...

M. le ministre de l'intérieur. Comment! un pauvre fonctionnaire! C'est un des plus hauts fonctionnaires du ministère de l'intérieur! (*Exclamations.*)

M. Larere. Il n'y a pas de pauvres au ministère de l'intérieur.

M. Herriot. Je suis bien malheureux, messieurs, je m'explique infiniment mal! En toute sincérité, je n'entends rien dire de désobligeant. Laissez-moi exprimer toute ma pensée. Quand je dis un pauvre fonctionnaire, je ne parle pas de sa fortune.

M. Jénouvrier. Ni de son traitement.

M. Herriot. Il n'est pas question de cela.

M. le ministre de l'intérieur. Mais avez-vous, oui ou non, accepté son arbitrage? Il est venu sur mon ordre au Sénat pour vous demander si vous acceptiez cette procédure, et vous y avez consenti. Que voulez-vous! Vous ne pouvez pas soutenir le contraire. C'est d'accord avec vous que le Sénat tout entier a décidé cette enquête que vous aviez réclamé et contre laquelle vous luttez maintenant.

M. Herriot. Contre laquelle je lutte! J'ai accepté cette enquête sans réserve devant mes collègues du Sénat, parce que je me soucie peu de l'opinion du Gouvernement, mais que je tiens à l'opinion de mes collègues et, quand je viens en exposer moi-même les résultats, on me dit que je lutte contre l'enquête. Est-ce que je me trompe sur le mot?

Alors, puisqu'on me dit que j'ai accepté, descendons dans des détails que je voulais vous épargner.

J'attendais la visite d'un conseiller à la cour de cassation. On vient, un jour, au Sénat me dire, « nous n'avons pas... »

M. Fabien Cesbron. ... cet article là!

M. Herriot. ... de conseiller à la cour de cassation, disponible ».

(M. le garde des sceaux fait un geste de dénégation.)

« Nous n'avons pas d'inspecteur des services judiciaires, nous n'avons pas de crédit au budget pour cette fonction; protesterez-vous si on vous envoie un inspecteur des services administratifs du ministère de l'intérieur? »

Était-ce à moi, l'enquête, de faire des réserves sur la façon dont on menait l'enquête? Vous ne voulez pourtant pas me demander de la subir et de la diriger. Je vous ai dit: « Faites ce que vous avez à faire, je verrai plus tard; faites votre métier, je fais le mien. Procédez à toutes les vérifications comme vous l'entendez. » Ce n'était pas à moi de régler les dispositions de votre attaque. (Marques d'approbation.)

Vous avez donc choisi l'honorable M. Constantin. Je reprends: j'ai dit tout à l'heure « un pauvre fonctionnaire »...

M. Dominique Delahaye. On vous donne Constantin et vous vous plaignez! (Interjections.)

M. Herriot. Mon cher collègue, je vais vous montrer des faits assez impressionnants, je demande tout votre silence et l'attention de votre conscience si juste.

On m'a envoyé cet inspecteur, M. Constantin; j'ai dit « un pauvre fonctionnaire ». Pourquoi? parce que je le plains, parce que j'ai pour lui une profonde commisération, parce que c'est un fonctionnaire révocable *ad nutum*, parce que, en dehors même de la révocation possible, il est un de ces hommes qui sont constamment en contact avec vous, parce qu'il avait rencontré au ministère, comme directeur du personnel, le préfet qu'il venait enquêter, et que, quelle que soit la loyauté d'un homme — et je suis sûr que celle de M. Constantin est entière — on ne place pas un fonctionnaire dans cette situation d'avoir à juger son chef d'hier ou son chef de demain.

Voilà ce que j'ai pensé en disant « un pauvre fonctionnaire ». Je ne suspecte en rien son indépendance; mais je soupçonne son ennui d'avoir été chargé d'une tâche qui devait être confiée à un magistrat. La meilleure preuve, c'est que, chargé de cette enquête, il s'y est trouvé gêné, permettez-moi de vous le dire. Je vais vous en donner la preuve. Voici une enquête qui va aboutir aux mesures les plus graves, comment a-t-elle été conduite? Écoutez!

M. Constantin arrive. Il dépend du ministère de l'intérieur. Où établit-il son bureau? Au palais de justice? Non, il n'est pas magistrat. A la préfecture, à côté du cabinet du préfet. Une enquête comporte des dépositions, des interrogations, des confrontations; on écrit les déclarations des parties, on en donne lecture, on signe. M. Constantin a procédé d'une autre façon: il a pris des notes, rédigé ensuite des projets de procès-verbaux, il a soumis ces projets aux magistrats, sur leur demande. Les magistrats y ont apporté plusieurs modifications des plus importantes. Ils ont réclamé une nouvelle communication du texte: ils ne l'ont jamais eue.

M. Jénouvrier. C'est raide!

M. Herriot. Ces magistrats déplacés dont je vais vous parler ignorent encore à cette heure ce qu'on leur a fait dire, ils ignorent si les rectifications réclamées ont été faites et comment. Oui, on me dit: « Il y a les rapports au ministère de la justice ». Moi, je ne les connais pas. Vous nous les lirez tout à l'heure, monsieur le ministre, je pense bien, mais il ne fallait pas faire d'enquête ou il fallait la faire correctement. Je discute ce qu'on m'a montré: une enquête administrative. Elle est incorrecte, je le dis.

Les magistrats n'ont plus revu ni leur enquêteur, ni son enquête. Ils ont déposé les 3 et 4 mars; M. Constantin est reparti le 8 mars, rappelé par un ordre ministériel, sans avoir couché dans son rapport les déclarations des magistrats, et, dès lors, sans les avoir communiquées. La confrontation dont je vous parlerai tout à l'heure a eu lieu le 6. Le projet de procès-verbal a été communiqué aux magistrats le 8. Il a nécessité des modifications si nombreuses et si importantes que les magistrats ont réclamé une nouvelle communication: ils l'attendent encore. Le procureur général a remis à l'inspecteur deux notes dont il a demandé l'insertion. M. Constantin a répondu qu'il devait d'abord les soumettre au préfet. Qu'a-t-on fait de ces notes?

M. le ministre de l'intérieur. C'était une confrontation. Il s'agissait de faire cela en deux parties.

M. Herriot. Il ne s'agit pas d'une confrontation, monsieur le ministre. Précisons, car les mots ont un sens en français. Je vous dis que le procureur général a remis à l'inspecteur deux notes et qu'il en a demandé l'insertion. M. Constantin a répondu que ces notes du procureur général devaient être soumises d'abord au préfet. Qu'en a-t-on fait? Ont-elles été insérées? Je ne les ai, pour ma part, jamais retrouvées.

Il y avait même, dans le projet de procès-verbal, deux allégations matériellement inexacces dont les magistrats demandèrent la suppression. Elle leur fut promise. A-t-elle été faite? On l'ignore encore. Le Sénat admettra-t-il, quand un de ses collègues, quelle que soit son opinion politique, est en cause, que les enquêtes soient faites de cette façon-là?

M. Larère. Même pour n'importe quel citoyen!

M. Herriot. Vous avez bien raison; peut-on l'admettre, même pour n'importe quel citoyen?

Le premier acte de ce magistrat improvisé, de cet enquêteur auprès des magistrats du parquet, a été de leur demander naïvement les motifs de l'ordonnance de non-lieu rendue en faveur de M. Ferriot. Il a demandé au procureur général de lui faire connaître ces motifs (*Mouvements*); le procureur général, dont je vous parlerai tout à l'heure, a refusé de les lui faire connaître, disant que son devoir ne le lui permettait pas.

De quel droit M. Constantin allait-il poser cette question? Avait-il la prétention de contrôler les actes des magistrats? Et comment osez-vous fonder les décisions que vous allez prendre contre deux hommes de justice sur une pareille information?

Ce ne sont là, encore, que des questions de forme; je vais vous montrer plus, messieurs, nous allons toucher le fond. Nous allons voir ce que révèle cette enquête que j'ai qualifiée d'improvisée, de pitoyable, et à laquelle je dénie le pouvoir d'étayer une décision.

Je vais vous parler de M. le préfet du Rhône. M'est-il permis de l'appeler encore de ce nom aujourd'hui? Je voudrais ne le toucher, messieurs, que de la main la plus légère...

M. Gaudin de Villaine. Avec des fleurs! (*Rires.*)

M. Herriot. ... puisque je suis juge et partie.

M. Henry Chéron. Lui aussi, il est parti! (*Rires.*)

M. Herriot. J'essaierai, au moins dans cette partie de mon intervention, d'être

agréable à M. le ministre de l'intérieur, par la modération de mon langage.

M. le préfet du Rhône est tout d'abord un homme dénué d'obstination. (*On rit.*) Au cours des derniers mois, tour à tour directeur du personnel, préfet de Marseille et préfet du Rhône, après un succès rapide, il n'insiste pas, il passe. (*Nouveaux rires.*) En administration, il est pour les solutions simples. Dès son arrivée parmi nous, il mutile notre vénérable administration des hospices que chez nous respectent tous les partis et à laquelle on n'a jamais touché qu'avec les plus grands ménagements. Président-né de cette Assemblée, je lui demande timidement quelques explications, il me répond: « Je suis bien obligé de placer les protégés de M. le ministre! » (*Rires.*)

M. le ministre de l'intérieur. Il n'est pas possible que j'aie donné des indications...

M. Jénouvrier. Vous n'êtes pas le ministre de Lyon!

M. Herriot. C'est vrai, ce n'est pas de vous qu'il s'agit, je vous dégage absolument!

M. Milan. De qui alors!

M. Jénouvrier. Tout le monde a compris. (*Rires.*)

M. Herriot. Oui, tout le monde a compris.

D'autre part, M. le préfet du Rhône est un collectionneur. Son goût l'incline plus spécialement vers les lettres anonymes. Sur mon compte, il déclare en avoir déjà deux cents environ: c'est peu, mais c'est un début.

Il aime aussi les bons auteurs. Découvrant dans notre ville un journal de chantage qui, parmi quelques défauts, a au moins le mérite du pittoresque, il le commande moralement. Il n'y écrit pas, mais il en surveille les illustrations. Il s'assure que, chaque semaine, la municipalité y est bien représentée, qu'on verra, par exemple, le maire, pour ses gabegies, recevant en pleine figure des grenades! C'est ce que M. le préfet, dans ses déclarations, appelle: « Surveiller le moral de l'arrière. » (*Rires.*) On me l'avait bien dit; M. le préfet du Rhône est un humoriste! (*Nouveaux rires.*)

Mais c'est un humoriste dangereux. J'étais, en effet, par infortune, cité comme témoin dans cette affaire Ferriot, que l'on vous a déjà racontée et que je vous exposerai à nouveau, si vous le désirez.

Vous entendrez tout à l'heure, dans la déclaration de M. le préfet du Rhône, une phrase qui vous montrera si j'étais menacé. Je la cite dès maintenant, parce qu'elle éclaire tout le débat: « Nous nous quittons — dit le préfet en relatant sa conversation avec le procureur — sur la promesse que je serais tenu au courant de la suite donnée à l'affaire Ferriot, dans le cas où des poursuites seraient engagées contre le maire de Lyon. »

Cette phrase est une de celles qui me révoltent le plus. Envoyez-moi des humoristes, mais priez-les de ne s'occuper que de leurs fantaisies et de me laisser à mon travail sans m'outrager de cette façon.

Ce préfet ayant bavardé avec le procureur général, a dit: « C'est mon droit, c'est le droit d'un préfet de voir des magistrats au cours d'une instruction. »

Mais, avant même de savoir et de vous préciser ce que M. le préfet du Rhône a dit, je lui refuse absolument le droit de dire quoi que ce soit à quelque magistrat que ce soit au cours d'une instruction quelle qu'elle soit. (*Applaudissements unanimes.*)

M. Jénouvrier. C'est renouvelé des pires journées de l'empire. (*Applaudissements.*)

M. Herriot. Oui, c'est la fameuse question de l'article 10.

M. Charles Riou. Les magistrats ne l'accepteraient pas.

M. Herriot. Non, les magistrats ne l'accepteraient pas; et j'ai trouvé, mon cher collègue — votre interruption me le rappelle — votre signature au bas d'un projet fort intéressant, relatif à la suppression de l'article 10 du code d'instruction criminelle.

Comment! on permettrait cela à des préfets, sous un gouvernement qui a pour chef M. Clemenceau, alors que M. Clemenceau est l'auteur de cette proposition de loi admirable, qui nous a fait jadis frémir jusqu'au fond de nos âmes libérales, pour les garanties de la liberté individuelle et l'abrogation de l'article 10?

Qui donc a écrit ces phrases mémorables sur l'article 10?

« C'est une violation manifeste de ce fameux principe de la séparation des pouvoirs, si cher aux défenseurs de l'immunité des fonctionnaires, mais sans qu'ils s'en émeuvent, cette fois, la violation étant au profit du pouvoir et au détriment de la liberté. Violation si flagrante qu'on a pu dire de cet article 10 que c'est de l'ancien régime tout pur! »

C'est M. Clemenceau qui a écrit ce texte dans un rapport admirable à la fois, de pensée et de forme et qui m'a presque consolé, quand j'ai eu à le relire, des ennuis que j'éprouvais.

N'est-ce pas le Sénat qui, par le rapport de sa commission, sous la signature de M. Monis, a protesté, lui aussi, contre ce fameux article 10? Et je m'excuse auprès de M. le président Ribot d'invoquer, une fois de plus, son témoignage; mais n'est-ce pas lui qui, dans un article de la *Revue pénitentiaire* a traité l'article 10 d'article indéfendable?

M. Ribot. Je l'ai fait condamner par la commission que je présidais. Mais c'était en 1887 et nous sommes en 1919! (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. Herriot. Et on permettrait de faire une application abusive de l'article 10 contre un maire! Et de quelle façon! Car, je vous prie de le remarquer, même les défenseurs de l'article 10 ont toujours soutenu que si cet article donnait au préfet le droit de requérir, de réclamer une information, il lui refusait le droit d'intervenir au cours d'une autre information.

Plusieurs sénateurs. Parbleu!

M. Herriot. J'ai, sous les yeux, un extrait du précis de droit criminel de Garraud qui fait autorité. J'y lis: « L'intervention administrative se bornera à un avis officiel qu'une infraction a été commise et à une demande de poursuites: mais le rôle du préfet finira là; non seulement il restera étranger à l'œuvre de la police judiciaire, mais il ne pourra même pas se faire rendre compte de la marche de la procédure. »

Par conséquent, quoi qu'en ait dit M. le préfet du Rhône, le seul fait d'avoir provoqué la visite de magistrats au cours d'une information ouverte contre Ferriot dans laquelle j'étais cité comme témoin...

M. Simonet. En attendant mieux!

M. Herriot... est un fait impossible à justifier.

Quand on se livre à des entreprises de ce genre, le premier des devoirs est de ne pas se faire découvrir, sinon, on révèle qu'on fait revivre, en pleine République, des procédés d'empire. Et je suis sûr que si ma modeste parole avait pu trouver audience auprès du président du conseil, je me serais

fait entendre, par lui, de telle façon, qu'il m'eût donné raison, et sans tarder.

Voyons maintenant les faits. Qu'a dit ce préfet au cours de ces visites déjà inadmissibles en elles-mêmes?

Quant à l'enquêteur, à ce riche enquêteur — je vous donne satisfaction (*On rit*) — si riche au moins, de loyale bonne volonté...

M. Lemarié. Rendez-lui ses attributs!

M. Herriot. ... il a pris le *Journal officiel*, et comme ce document ne lui suffisait pas, il a pris aussi une interview à laquelle, paraît-il, je m'étais abandonné, et il a posé des questions aux magistrats: « Le maire de Lyon a dit ou a laissé dire telle chose dans un journal; est-ce exact?... »

M. Jénouvrier. Le pauvre homme! (*On rit.*)

M. Herriot. « ... Le maire de Lyon a dit qu'on avait demandé sa tête; est-ce exact? »

Et on lui répond: « Pas du tout, il n'y a pas une phrase établissant que le préfet ait demandé la tête du maire. »

Alors, messieurs, je suis un imposteur. Avec ce souci de la modération que me dicte mon profond désir de ne pas contrister, même de la façon la plus légère, M. le ministre de l'intérieur, qui me témoignait de bienveillance, je veux déclarer cependant que ces conversations représentent l'extrême limite de ce que peut se permettre la perfidie, en contact avec la loyauté. Ecoutez la déclaration du procureur de la République:

« Vers le 26 septembre, je reçus la visite de M. Orsini... — c'est un honorable commissaire spécial pour les affaires politiques, celui qui est chargé de nous surveiller, comment dirai-je, de nous préserver contre la discrétion excessive de nos amis (*Rires*), j'emploie une formule atténuée. (*Nouveaux rires.*) — On avait dit à ce commissaire de police: « Allez chercher le procureur. » Il va chercher le procureur. Celui-ci, j'essaierai de vous le présenter tout à l'heure, à cet honneur, pour un magistrat, d'être un homme tout d'une pièce. Plus tard, il dira, dans l'enquête, qu'il a été traité comme un malfaiteur. Le mot est dans une des dépositions.

Oui, oui, monsieur le ministre, il a dit quelque part qu'il a été traité comme un malfaiteur.

« Je fus reçu à la préfecture par M. Orsini, qui me conduisit chez M. le secrétaire général de la police. Celui-ci me fit passer par un corridor, de façon à ne pas être vu par M. Correnwinder, l'ancien chef de cabinet de M. Rault.

« Le préfet me reçut très courtoisement et me demanda ce que c'était que l'affaire Ferriot. Je lui fis connaître ce que je savais sur cette affaire; j'ajoutai que j'avais ouvert une instruction et que le juge d'instruction était saisi.

« J'ai dit que j'avais été fort surpris de voir M. Ferriot se couvrir de la personnalité de M. le maire de Lyon à qui il disait avoir acheté le riz à un prix très élevé. Je lui déclarai que j'avais cru devoir aller voir M. Herriot pour avoir des renseignements sur cette affaire. Je me rendis compte que ma visite au maire de Lyon ne lui avait pas plu.

« Le préfet me dit que s'il y avait des cas de spéculations illicites, tous les spéculateurs, quels qu'ils fussent, devaient être poursuivis, que les magistrats devaient faire preuve de la plus grande fermeté que c'était là un intérêt national, que le Gouvernement tenait à être renseigné sur tous les faits de spéculations; M. Marty ajouta qu'il partait pour Paris dans deux ou trois jours et qu'il me priait de le tenir au courant de cette affaire.

« Demande: Est-ce que le préfet vous a parlé de fermeté, en ce qui concerne spécialement l'affaire Ferriot ou pour toutes les affaires de spéculations.

« Réponse: Le préfet ne m'a pas parlé de fermeté spécialement pour l'affaire Ferriot, mais c'est à l'occasion de cette affaire qu'il m'a signalé la nécessité d'être ferme dans les poursuites, en m'indiquant que les magistrats étaient surtout cotés par le ministre du ravitaillement (*Exclamations et rires*), dont les notes, pour leur avancement, avaient plus d'influence... » (*Nouvelles exclamations.*)

Ecoutez! laissez-moi lire, nous ne sommes qu'au début:

« ... dont les notes, pour leur avancement, avaient plus d'influence et d'importance que celles de la chancellerie. »

M. Henry Chéron. C'est la déposition du procureur?

M. Herriot. Oui, c'est le procureur qui parle.

M. Henry Chéron. Elle est signée?

M. Herriot. Elle est annexée à l'enquête. Et le ministre de la justice a des rapports, que je ne lui ai pas demandés, parce que je ne veux pas le peiner. Ceci, c'est la déclaration rédigée par l'inspecteur des services administratifs, qui a cependant tout fait pour ne rien exagérer.

M. Simonet. Et c'est ce magistrat qui a été frappé. C'est un scandale.

M. Herriot. Contestez-vous cette déclaration, monsieur le ministre?

M. Henry Chéron. Est-ce possible, monsieur le ministre de la justice?... (*Bruit.*)

M. Herriot. Je reprends ma phrase:

« ... que les magistrats étaient cotés par le ministre du ravitaillement, dont les notes pour leur avancement avaient plus d'influence et d'importance que celles de la chancellerie, qu'il tenait aussi à me signaler que les présidents du tribunal de Marseille et le procureur de la République de ce même tribunal avaient fait preuve d'une très grande fermeté et qu'ils n'avaient pas eu à s'en repentir; qu'il ne voulait pas me laisser ignorer et qu'il désirait que je susse que MM. Pouille et Massot qui avaient fait preuve de la plus grande fermeté dans les poursuites en matière de ravitaillement avaient obtenu un très bel avancement auquel il avait été heureux de concourir, et auquel M. le ministre du ravitaillement n'avait pas été non plus étranger. A ce moment... — écoutez, messieurs, cette phrase, il vous faudra vous la rappeler tout à l'heure quand je parlerai des magistrats avec toute l'âme dont je suis capable — « ... à ce moment, j'eus un geste d'indignation qui n'a pas échappé à M. le préfet, et je lui dis: « J'ai l'habitude de faire mon devoir, d'obéir à ma conscience et de ne me préoccuper d'aucune autre considération ». (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Simonet. Et c'est lui qui a été frappé!

M. Herriot. « ... Le préfet me répondit: « Ce sont des sentiments qui vous honorent. » C'est un humoriste, ne l'oubliez pas. (*Sourires.*)

M. Simonet. C'est un scandale. (*Bruit à gauche.*) J'ai le droit de ne pas attendre, et je dis, dès à présent, c'est un scandale.

M. Herriot. Je ne veux nullement passionner le débat, messieurs, mais mon désir est d'être le plus clair possible.

J'emprunte encore quelques passages à cette déclaration:

« Je me retirai, dit le procureur.

« D. — Pouvez-vous me faire connaître comment et par qui M. Herriot a pu être mis au courant de la conversation qui a eu lieu entre vous et M. Marty ? »

« R. — Je l'ignore complètement, et en tout cas ce n'est certainement pas par moi. »

C'est la vérité parfaitement exacte. M. le procureur de la République n'est venu me voir qu'une fois en dehors des visites de service pour m'annoncer que j'allais recevoir la visite de M. le juge d'instruction qui me demanderait des renseignements sur l'affaire Ferriot.

« D. — Avez-vous eu l'impression, monsieur le procureur, qu'en vous parlant de l'avancement des magistrats de Marseille, le préfet avait l'intention de faire une pression sur vous. Ou bien, est-ce incidemment, dans la conversation, qu'il vous a parlé de ces avancements ? »

« R. — Ce n'est pas incidemment qu'il m'a parlé de ces avancements ; il y est revenu à deux ou trois reprises. Et j'ai eu l'impression que c'était plus spécialement en vue de l'affaire Ferriot. D'ailleurs, ni avant cette affaire ni depuis, jamais la préfecture ne s'est, à ma connaissance, occupée des affaires de ravitaillement. »

Messieurs, je ne passionne pas ce débat, mais je veux impitoyablement en dégager tout mon honneur. Je suis de ceux qui ne cèdent pas à une intimidation, je suis de ceux qui, quand ils se sentent enveloppés par les menaces sourdes de la ruse, attaquent : c'est la seule façon de se défendre (*Très bien !*) et c'est là le conseil que je donne à tous les honnêtes gens.

Est-ce net ce texte ? Est-ce net cette déclaration que je viens de vous lire ? Est-il nécessaire que je vous donne toute la suite des documents ?... Je ne le pense pas.

M. le procureur général a confirmé les déclarations de M. le procureur de la République.

M. le garde des sceaux. C'est exact.

M. Herriot. J'entends la réponse de M. le garde des sceaux : la parole de M. le garde des sceaux me dispense de lire. Il dit : c'est exact ; sa parole vaut un texte.

Pourtant, sans lire, puisque c'est inutile, la déclaration du procureur général, je voudrais en retenir un court passage caractéristique.

On discute sur la question de savoir qui a parlé. Le préfet se voit découvert par des indiscrétions. Il s'irrite ; il veut savoir qui l'a compromis. Il ne se rend pas compte que sa façon de recevoir le procureur ne pouvait demeurer secrète. Qui a donc fait et propagé la révélation ? Mais, messieurs, c'est celui qui a plus d'esprit que M. de Voltaire. Cependant, M. le préfet s'indigne ; il soupçonne le juge d'instruction et déclare — savourez cette phrase — « Qu'est-ce que ce magistrat qui agit ainsi ? Je vais lui faire retirer l'instruction. » (*Exclamations.*)

Cela vous suffit, je pense !

Je passe sur la série des déclarations de M. le procureur général. Je vous épargne, car je me sens d'une charité infinie, la lecture des déclarations de M. le préfet. Etrange préfet, d'ailleurs. J'étais, à ce moment, aux prises avec un bruit qui ne m'a pas gêné, mais préoccupé. On disait, dans la ville de Lyon, que, si j'avais fait des opérations heureuses, c'était pour payer une salle de concert que j'avais fait acheter par la ville. Il était bien simple, cependant, de vérifier que cette salle de concert avait été payée avec des deniers normaux : il n'y avait qu'à ouvrir le budget. Or, je vois dans la déclaration qui m'est communiquée par M. le ministre de l'intérieur que c'est le préfet qui avait accrédité cette rumeur, alors que, pour mettre fin à cette calomnie, il n'avait, — il est vrai que c'était

pour lui la chose la plus difficile — qu'à ouvrir mon budget. Mais c'est un humoriste, je vous l'ai déjà dit. (*Rires.*)

Je ne vous lis plus, pour vous laisser sous l'impression qui doit dominer ce débat, que des parties de la confrontation. En voici l'essentiel.

Chacun a dit à l'enquêteur ce qu'il avait à dire, avec les nuances de sa pensée ou de son expression. Et les voici tous ensemble : le procureur de la République, le procureur général et le préfet. C'est la dernière pièce. C'est la confrontation rédigée par l'honorable M. Constantin.

« M. le préfet tient, tout d'abord, à dire qu'il avait le devoir de se renseigner auprès des magistrats du parquet au sujet d'une affaire dans laquelle avait été prononcé le nom du maire de Lyon. »

Je vous ai d'ailleurs cité, tout à l'heure, cette phrase de la déclaration du préfet qui m'a tant révolté : « Nous nous quittâmes sur la promesse que je serais tenu au courant de la suite donnée à l'affaire Ferriot, dans le cas où des poursuites seraient engagées contre le maire de Lyon ». Je ne me suis donc pas ému en vain devant mes collègues du Sénat. Il a donc bien été question de poursuites contre moi, monsieur le ministre de l'intérieur. Et pourquoi ?

Nous en reparlerons.

Je reviens à la confrontation. Le procureur exprime le doute qu'un préfet puisse avoir la pensée de faire venir un magistrat dans son cabinet.

M. Charles Riou. Il aurait pu s'y refuser.

M. Herriot. Il aurait été révoqué tout de suite. C'est le régime.

M. le garde des sceaux. Je me permets de vous opposer un démenti absolu. Il n'eût pas été révoqué.

M. Jénouvrier. Alors, il eût été déplacé.

M. Herriot. Le mot démenti est un peu gros, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je retire le mot.

M. Herriot. Contentez-vous de dire : Je fais une réserve ; je prends acte de votre déclaration après l'avoir faite moi-même.

M. le garde des sceaux. Je m'excuse du mot, monsieur le sénateur. Il est entendu que j'ai l'intention d'être courtois, comme vous l'êtes vous-même.

M. Herriot. Je serais bien heureux que cette intention se traduisit aussi dans les paroles ; ainsi, ma reconnaissance serait encore beaucoup plus grande.

M. le procureur exprime le doute qu'un préfet puisse faire appeler dans son cabinet un magistrat au parquet. En tout cas, ce ne peut être dans les conditions dans lesquelles il a été introduit auprès de M. le préfet. Il s'est trouvé froissé d'avoir dû passer par l'escalier du secrétariat général de la police comme si on avait voulu cacher sa visite ; il a eu l'impression d'avoir été introduit à la préfecture comme un malfaiteur...

M. le préfet ajoute qu'il n'a nullement fait entrevoir un avancement à M. Vibert s'il se montrait ferme dans les poursuites contre les spéculateurs. Il a parlé, au cours de la conversation, des avancements qui avaient été donnés au président et au procureur du tribunal de Marseille. Mais il affirme que, dans sa pensée, il n'y avait aucune connexité, entre la partie de la conversation dans laquelle il avait dit que, dans les circonstances actuelles, il s'engageait à déployer le plus grand zèle dans la poursuite

des spéculateurs et celle dans laquelle il lui avait parlé des avancements donnés aux magistrats de Marseille. Le préfet dit qu'il y a eu là de la part de M. Vibert une interprétation de ses paroles absolument erronée.

M. le procureur répond que le préfet a insisté sur ces avancements auxquels il avait été heureux de concourir.

M. le préfet déclare qu'il n'a jamais dit qu'il avait été heureux de concourir à ces avancements, attendu qu'aucune démarche n'a été faite par lui à cet effet. Mais, ce qu'il a dit, c'est qu'il avait été heureux d'applaudir à ces avancements. »

M. Jénouvrier, Humbriste !

M. Herriot. « M. le procureur général déclare que M. le préfet ayant présenté la justification de ses paroles à M. Vibert, il ne ferait admettre à personne que ses paroles ne visaient pas l'affaire Ferriot-Herriot ; car il ne s'était jamais occupé d'aucune autre affaire de cette nature, bien qu'il y en eût d'autres à Lyon autrement importantes. En tout cas, même en admettant le sens qu'il donnait à ses paroles, M. Marty a tenu un langage qu'il n'aurait jamais osé tenir, lui, chef, au dernier de ses substitués et qu'il se croirait déshonoré d'avoir prononcé. »

« Il a ajouté enfin... » — ici vous allez comprendre pourquoi, tout à l'heure, je vais défendre ces hommes, avec quelque ardeur, je vous en prévient — « ... il a ajouté enfin que, s'il était une affaire dans laquelle M. Marty devait s'abstenir de dire un seul mot, à moins que ce ne fût pour exhorter les magistrats à la prudence, c'était cette affaire où pouvait être impliqué le maire de Lyon, sénateur du Rhône et ancien ministre et dans laquelle il devait laisser les magistrats assurer librement leurs responsabilités, assez lourdes dans un pareil cas, tandis qu'il les avait excités contre M. Herriot.

« M. le préfet ayant interrompu M. Loubat pour dire qu'il allait aggraver ses paroles en déclarant qu'il était prêt à recommencer, M. le procureur général lui a répondu : « Non, monsieur, vous ne recommencerez pas avec mon substitut ni avec moi, car ce serait un défi au sens moral. »

Eh bien ! ce procureur, vous l'envoyez à Limoges ; nous en reparlerons.

M. Jean Codet. Il y a aussi des sénateurs, à Limoges.

M. Herriot. Messieurs, j'ai exposé les faits. Pour les hommes que vous êtes, ils sont clairs, je pense, et ne prêtent à aucune équivoque.

J'ai le droit, maintenant, d'opposer à ces procédés mes efforts et mes actes.

Je veux dégager de cette triste affaire les outrages qui m'ont été adressés à moi-même et ceux qui ont été infligés à la justice dans la personne de deux magistrats. Ah ! le débat serait tout autre, je n'y mettrais pas tant d'insistance, je serais moins long à m'expliquer, si, monsieur le ministre de l'intérieur, le jour où j'ai porté à votre connaissance cet incident, vous m'aviez fait confiance et si vous aviez couvert à la fois ma personne et mon administration. Vous n'avez couvert ni l'un ni l'autre. A aucun moment, ni d'aucune façon, je ne m'engagerai sur le terrain politique, pas plus ici que dans mes conclusions. Je suis assez honnête, j'ai parlé assez franc pour vous le dire si je voulais le faire. J'écarte donc toute pensée politique de ce débat pour qu'il soit bien clairement jugé ; mais enfin personne ne refuse de sentir qu'il y a eu autour de ces actes des démarches spécialement insistantes pour engager le ministre, pour l'empêcher de céder, pour envenimer l'affaire et pour me pousser à ce point que

Je suis obligé d'abuser de votre patience.
(Parlez ! parlez !)

On a fouillé mon administration pour y chercher ce petit fait qui permettrait d'engager la poursuite espérée par l'humoriste du Rhône (Sourires.) L'enquêteur administratif, il a tout fait dans son enquête, sauf de l'administration. Il a fait de la justice — mal, mais il en a fait. Il ne s'est pas du tout préoccupé d'exposer les efforts de notre municipalité.

Eh bien oui, nous avons fait, non pas mieux, non pas plus, mais autant, peut-être, que nos autres collègues, les maires de France. Lorsque nous avons vu arriver ces années terribles, dans l'esprit que définissait tout à l'heure M. le président Ribot, nous avons essayé de soulager les misères. Je vais vous donner par quelques chiffres une idée de l'importance des œuvres que nous avons entreprises et, par suite, vous faire comprendre combien il serait possible qu'on y relevât des erreurs.

S'agit-il des prisonniers de guerre ? Nous avons dépensé plus de 10 millions pour eux. S'agit-il des prisonniers roumains, dont peu de personnes pouvaient s'occuper ? Notre situation voisine de la frontière nous permettait de le faire, et nous avons dépensé pour eux 3,085,000 fr. ; pour les Russes, 5 millions. Nous avons envoyé aux soldats du front pour 860,000 fr. de colis. Nous avons ouvert et entretenu 32 hôpitaux purement municipaux qui ont entraîné, exactement, avec le concours de l'Etat, une dépense de 5,920,000 fr. Puis, il y a un fait qu'on m'a beaucoup reproché : nous avons acheté une colonie agricole pour les enfants et les orphelins de guerre. Il y avait, dans notre grande ville, un nombre considérable d'orphelins ; la municipalité en a recueilli à elle seule 893. Quand donc j'ai vu, au cours des opérations dont j'ai parlé déjà, que nous étions dans une bonne situation, que nous avions réalisé quelques bé-

néfices, nous avons acheté une colonie agricole pour y placer des enfants. Ai-je mal fait d'ouvrir en France ces écoles de blessés qui ont été parmi les premières, peut-être ? N'y a-t-il pas des erreurs dans les comptes de toutes ces œuvres ? Il y en a sûrement. Il y en a certainement beaucoup plus que vous n'en avez découvert, mais je dis qu'il est souverainement injuste, qu'il est inadmissible, de vouloir ne retenir d'entreprises de ce genre que les lacunes. Je ne veux pas, messieurs, revenir sur nos services de ravitaillement dont je vous ai parlé. Si l'on me pose tout à l'heure des questions, je répondrai : je donnerai des chiffres. Il y a cependant un fait que je n'ai pas marqué assez fortement devant le Sénat. Je m'en excuse, je l'avais oublié. J'ai peut-être laissé croire, lorsqu'ici je vous ai exposé nos entreprises pour alimenter la ville en charbon, en denrées, en approvisionnements de toutes sortes, qu'il s'agissait de fonds publics. En réalité, il ne s'agissait pas de fonds publics, mais de fonds privés. La ville de Lyon est intervenue pour une somme d'un million qu'elle nous a prêtée au début de la guerre. Ce million, nous le lui avons remboursé.

M. Vieu. Nous avons tous fait comme cela.

M. Herriot. J'entends un de mes collègues dire : « Nous avons tous fait comme cela ». C'est certain. Toutes ces œuvres, que l'on veut critiquer, que l'on veut vérifier, que l'on vérifiera autant qu'on voudra, ont été alimentées par des fonds privés, si bien que j'ai le devoir de demander jusqu'à quel point la vérification de l'Etat pouvait s'y appliquer. Cette vérification, je l'ai autorisée, c'est entendu, mais je suis sûr que toute la jurisprudence de la cour des comptes confirme que les fonds avancés par des banques sont bien des fonds privés ; ce sont des deniers privés que nous tenons

de la confiance de nos concitoyens, et je ne vois pas pourquoi, au cours de cette enquête, on a voulu méconnaître nos libertés municipales, encore si modestes, contester le droit que nous avons d'agir nous-mêmes, sous le contrôle de nos concitoyens, en nous servant de l'argent qu'ils mettent à notre disposition.

On nous a dit que nous avions réalisé des bénéfices trop importants. D'abord, permettez-moi de vous dire que l'on a interprété bien légèrement ce chiffre de 3 millions de bénéfices. S'agit-il en réalité des bénéfices ? Il s'est trouvé par bonheur, qu'aujourd'hui, ou plutôt hier, j'ai ou j'avais trois millions en caisse, parce que nous avons géré le mieux possible, parce que nous n'avons pas pensé, nous, que ce fût une bonne méthode, en temps de guerre, de perdre sur certaines opérations, et de faire payer sur l'ensemble du budget la différence, comme c'est malheureusement le procédé de l'Etat. Mais nous n'avons pas encore liquidé. Demain, quand nous allons rendre à l'Etat les quatre-vingts automobiles qu'il nous a prêtés, quand nous allons liquider nos stocks, nous constaterons des pertes, des réductions de bénéfices ; n'est-il pas heureux que nous ayons mis certaines sommes en réserve ?

Un point, encore, peut préoccuper le Sénat. Je sais qu'il a préoccupé quelques-uns de mes collègues, et je voudrais, avant d'aller plus loin, dans mon désir de clarté, apporter sur cette question des explications. Vous prétendez, me dit-on, que vous avez, par ces procédés, fait baisser le prix des denrées. Donnez-nous en la preuve.

La preuve, elle est bien facile à vous administrer. J'ai établi, je ne le lis pas, mais je demande la permission de le faire insérer au *Journal officiel*, un état qui résume toutes nos opérations de ravitaillement. Vous remarquerez que ce sont, d'un côté, des prix de gros et, de l'autre côté, des prix de détail.

Comparaison des prix pratiqués par le commerce à Lyon sur les marchandises ci-après avec les prix fixés par la commission de ravitaillement.

DATES	NATURE DES MARCHANDISES	PLIX DU COMMERCE	PRIX	EN MOINS
		d'après la cote de la chambre de commerce de Lyon. (Gros.)	fixés par la commission de ravitaillement. (Détail.)	
Novembre 1916.....	Pommes de terre.....	0 20	0 175	0 25
7 février 1917.....	Riz d'Espagne.....	160 p. 100	1 •	0 60
7 février 1917.....	Haricots de pays.....	200 p. 100	1 50	0 50
7 février 1917.....	Lentilles.....	non cotées	1 30	•
13 février 1917.....	Haricots du Brésil.....	130 p. 100	1 •	0 30
13 février 1917.....	Riz d'Espagne.....	180 p. 100	1 60	0 20
19 février 1917.....	Riz d'Espagne.....	180 p. 100	1 60	0 20
24 mars 1917.....	Haricots de pays.....	170 p. 100	1 •	0 70
Juin et août 1917.....	Haricots du ravitaillement.....	170 p. 100	1 •	0 70
31 mai 1917.....	Huile d'olive.....	430 p. 100	3 80	0 50
14 novembre 1917.....	Savon.....	350 p. 100	2 95	0 55
Mars 1918.....	Riz d'Espagne.....	260 p. 100	2 20	0 40
Janvier et mai 1918.....	Riz du ravitaillement.....	220 p. 100	2 •	0 20
25 mars 1918.....	Lentilles.....	Non cotées.	2 10	0 35
mai 1918.....	Riz d'Espagne.....	275 p. 100 (1)	2 40 2 50	0 35 0 25

NOTA. — Les cours non cotés concernent des marchandises dont la pénurie était complète sur notre marché.

(1) Dernier cours coté le 23 avril 1918.

DATES	NATURE DES MARCHANDISES	PRIX DU COMMERCE	PRIX	EN MOINS
		d'après la cote de la chambre de commerce de Lyon. (Gros.)	fixés par la commission du ravitaillement. (Détail.)	
Septembre 1918.....	Riz d'Espagne.....	360 p. 100 (1)	2 50	1 10
31 juillet 1918.....	Huile.....	700 p. 100	6 50	0 50
Août 1918.....	Pommes de terre.....	•	0 55	•
Septembre 1918.....	Pommes de terre.....	•	0 60	•
Décembre 1918 à ce jour.....	Pommes de terre.....	•	0 475 — 0 50	•

(1) Pas coté. Mais ce riz n'était pas offert à moins de 320 fr. Port-Vendre, ce qui justifie le prix de 360 fr. au détail à Lyon.

Il suffit de consulter ce tableau pour se rendre compte des services que nous avons rendus à la population lyonnaise. Je pourrais ici discuter sur ce point l'affaire Ferriot si indignement exploitée contre moi. Je ne la reprends pas, personne ne me le demande; je pourrais démontrer que, surtout dans cette affaire, nous avons fait obtenir à notre population de grands avantages. Je pense que, sur ce point, ma cause est gagnée, et si vous voulez bien l'admettre, je serai trop heureux de vous délivrer de ces observations de nature un peu administratives.

J'arrive à la dernière partie de mes observations, à celle qui me tient le plus au cœur: je veux dire à vos décisions, à ces décisions que vous m'aviez promis de ne pas prendre avant cette séance...

M. le ministre. C'est une erreur.

M. Herriot. Ce n'est pas une erreur.

M. le ministre. C'était une impossibilité...

M. Herriot. Votre promesse était formelle.

M. le ministre. ... c'était, dis-je, une impossibilité de prendre un engagement de cette nature.

M. Herriot. Explication tardive, monsieur le ministre!

M. le ministre. Mais non! ce ne serait pas possible! Aucun des membres de cette Assemblée ne peut vous comprendre...

M. Herriot. Nos collègues ont entendu vos explications, et je les tiens pour un aveu.

Avant d'aller plus loin, je ne veux plus citer qu'un fait pour vous montrer quel danger nous courons, sans nous en douter quelquefois. J'affirme qu'il y a quelque part, dans un dossier du sous-secrétariat d'Etat du ravitaillement, une note signée par un fonctionnaire dont je sais le nom, d'après laquelle ce serait à la suite de mon intervention qu'un non-lieu aurait été prononcé dans l'affaire Ferriot. Cette note est dans un dossier: je ne sais pas si les ministres la connaissent mais, sans doute, elle y restera; et c'est ainsi que notre honneur de parlementaires peut, bien des années après, être exposé, par des affirmations de fonctionnaires, aussi imprudentes de leur part que dangereuses pour nous...

M. Victor Boret, ministre de l'agriculture et du ravitaillement. Voulez-vous me permettre un simple mot? S'il est nécessaire, je parlerai, tout à l'heure, de cette note,

pour l'apaisement du Sénat et pour le vôtre.

M. Herriot. Bien.

J'arrive donc à la dernière partie de mes observations. Quelles décisions avez-vous prises? C'est là-dessus maintenant que nous allons nous expliquer. Comment! il est prouvé qu'un préfet de la République a tenu à des magistrats, qui ont refusé d'y céder, le langage que vous savez; il est manifeste qu'il s'agissait de mettre en cause un membre de cette Assemblée. Les magistrats ont fait leur devoir. Qu'avez-vous fait?

Vous avez mis le préfet en disponibilité. C'est entendu. Mais ces magistrats qui n'ont pas commis de faute, je vous défie de me prouver le contraire, qui n'ont eu que le tort d'avoir confiance dans la justice et dans le droit, vous les disgraciez tous les deux!

Je ne parlerai plus de votre préfet. Faites-en ce que vous voudrez: un gouverneur, un missionnaire (*Rires*), au sens laïque et récent de ce mot; envoyez-le...

Un sénateur à gauche. A Madagascar!

M. Herriot. ... dans un département reproduire ces procédés; ou bien, ce qui est peut-être votre intention, puisqu'il n'a pas réussi comme préfet, faites-le siéger comme juge dans une haute assemblée, qui sera sans doute honorée de recevoir ce genre de pécheur, ce qui lui permettra d'exercer tranquillement et secrètement, ce qu'il aime mieux encore, sa rancune contre la ville qu'il aura dû quitter!...

Faites-en ce que vous voudrez, je ne vous en demanderai jamais compte. Mais je vous demande compte de ce que vous avez fait pour ces deux magistrats. Si je suis républicain, c'est parce que je suis idéaliste... (*Vifs applaudissements.*)

M. Dominique Delahaye. Cela vous apprendra!

M. Herriot. Cela ne m'apprendra rien que je ne sache. Cela me confirmera dans ces deux convictions qui pour moi se confondent. Comment ne sentiriez-vous pas, mes chers collègues, l'émotion que j'éprouve...

Plusieurs sénateurs. Nous la partageons!

M. Herriot. ... à penser que deux fonctionnaires ont été frappés parce qu'ils m'ont défendu?

M. Jénouvrier. Ils ont défendu le droit!

M. Henry Chéron. Ils ont défendu la justice!

M. Jénouvrier. Votre personne n'est rien dans l'affaire.

M. Herriot. C'est vrai; cependant, les circonstances m'engagent et, si j'invoque le fait, c'est pour m'excuser près de vous, c'est pour vous demander la permission d'aller jusqu'au bout de ma pensée, et pour que vous puissiez comprendre qu'à aucun moment je ne pourrai rien abandonner du sort de ces hommes qui me deviennent comme à vous, mais plus encore qu'à vous peut-être, sacrés. (*Très bien! très bien!*)

Comment! c'est à cause de ces faits misérables qu'il sont frappés!

Messieurs, je veux ici m'exprimer selon ma conscience, publiquement. J'ai manqué peut-être d'adresse, j'ai sûrement manqué de fourberie; lorsque j'ai su que j'étais menacé de poursuites, lorsque j'ai senti peser sur moi le nom odieux de spéculateur, lorsqu'après quatre ans d'efforts pour mon pays que j'aime, pour ma ville, j'ai reçu au visage la boue de cette insulte, j'ai invoqué la justice, ici, avidement, naïvement. (*Très bien!*)

Si, du haut de cette tribune, moi à qui la franchise ne coûte pas, j'ai exposé ainsi de braves gens qui m'avaient silencieusement défendu, je leur en demande respectueusement pardon. Ma seule émotion est pour eux. (*Applaudissements prolongés.*)

M. Lucien Hubert. Il n'y a pas toujours autant de cœur partout, surtout au banc du Gouvernement. Nous mourons de cela.

Plusieurs sénateurs. Nous sommes tous avec vous!

M. Herriot. Je les voudrais protéger, mes chers collègues; sans vous, je ne le puis. Mais, dans des jours comme ceux que je viens de traverser, que je n'oublierai pas, et que mon affection souhaite vous voir épargnés, quelle triste méditation, messieurs, que celle d'un homme simple, mais loyal, qui découvre ainsi de quels remparts la perfidie se protège et dans quel abandon la droiture peut tomber! (*Nouveaux applaudissements.*)

Ces deux magistrats sont sacrés (*Très bien! très bien!*), vous les avez frappés; vous ne les atteindrez pas. (*Vive approbation.*) Tant que je serai debout, tant que j'aurai l'honneur d'être membre du Parlement français, au milieu de toutes les intrigues, au milieu de toutes les menaces, au milieu de toutes les manœuvres de certain Fouché d'occasion que je connais, je les défendrai. (*Applaudissements.*) Notre pays n'a jamais abandonné ceux qui sont blessés pour défendre la justice contre la fourberie; ces magistrats qui viennent d'être frappés dans des circonstances dont vous ne mesurez pas l'importance, je les salue, je

les remercie, et c'est le témoignage de la conscience populaire reconnaissante que j'essaie de faire monter jusqu'à eux. (*Vifs applaudissements.*) Comment, vous les disgraciez! Qui sont-ils? Ecoutez, messieurs, écoutez avec votre cœur, si je puis ainsi dire. L'un c'est le procureur de la République. Vous avez entendu son langage si simple, si net, si droit, il s'appelle M. Vibert. Il a une carrière déjà importante. Il a été substitut, procureur, avocat général. Il est parti le 30 juillet 1914. Après avoir exercé diverses fonctions au front, il a commandé une section de munitions d'artillerie de campagne, d'avril 1915 au 27 juillet 1918.

Placé hors cadres le 27 juillet 1918 seulement, il est arrivé à Lyon le 1^{er} août 1918. Il est chevalier de la Légion d'honneur pour faits de guerre. (*Très bien!*) Il a deux citations. Il a deux enfants aussi, l'un tout jeune, de la classe 1920, l'autre qui s'est engagé avant l'âge et qui est mort de maladie contractée au cours de la guerre.

Sa mère, qui avait soixante-quinze ans — et ici je puis invoquer le témoignage d'un de nos meilleurs collègues — avait créé une ambulance. Elle est morte pendant la guerre des fatigues qu'elle avait endurées.

Ce magistrat arrive à Lyon, le 1^{er} août 1918, tout frémissant, comme je l'ai vu, de cette guerre qui a rajeuni tous les êtres loyaux, sauf ceux que rien ne pourra convertir. (*Très bien! très bien!*)

Il a été démobilisé au début d'août. On lui a demandé une infamie en septembre. Il a trouvé que c'était un peu tôt! (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements.*)

Vous l'avez frappé; au jugement écrit que vous avez porté contre lui j'oppose le jugement silencieux qu'il porte sur vous. (*Très bien! très bien!*) Redoutez-le.

L'autre, c'est un vieux magistrat de la carrière; il porte un nom que vous connaissez, plein d'honneur: c'est M. le procureur général Loubat, un criminaliste, un homme qui croit — nous avons tous intérêt à ce que cela soit pensé — que la magistrature doit être plus vertueuse que nous, faibles hommes, et que c'est notre devoir, comme notre intérêt, qu'elle soit respectée. On a critiqué parfois son excessive sévérité, parce que, au milieu de cet abandon général qui nous fait si souvent confondre notre générosité et notre paresse, il a courageusement défendu, comme vous-mêmes, parfois, le droit de distinguer nettement l'honnête homme du coupable. (*Très bien!*) Il a lutté, il a écrit, il a travaillé; il a dix-neuf ans de services; il est procureur général à Lyon depuis quinze ans, et, dans notre République — ce fut la raison de notre mutuelle confiance et du respect affectueux que je lui porte — il m'a paru faire revivre, alors que tant d'autres magistrats modernes nous en écartent, cette image de la chère et vieille magistrature de France. (*Vifs applaudissements.*) qui a été, pour notre pays, son honneur, son charme...

M. Henry Chéron. Sa garantie.

M. Herriot. ... et comme son parfum. (*Très bien! très bien!*)

Vous l'envoyez à Limoges.

M. Jénouvrier. C'est un nom prédestiné.

M. Herriot. Qui n'a senti le raffinement de la malice?

M. Joan Codet. Ah! Je proteste! (*Rires.*)

Mon cher collègue, vous me permettrez de protester contre l'interprétation qu'on donne au mot: « Limoges ». Pendant la guerre, on a envoyé un certain nombre de généraux à Limoges parce que c'était une ville du centre et qu'ils étaient éloignés du front. Mais je ne voudrais pas qu'on conti-

nuât à attacher à ce nom une sorte de mépris. (*Très bien!*)

M. Herriot. Mon cher collègue, je suis pleinement d'accord avec vous. Je n'ai pas de mérite à vous le dire présentement puisque déjà je vous l'ai dit. Mais, vous comme moi, nous avons intérêt à être d'accord, précisément pour qu'au détriment d'une de nos grandes villes de France il ne soit pas perpétué au delà de la guerre, dans certaines imaginations malveillantes, cette impression défavorable qu'on veut produire, lorsque l'on procède de façon à pouvoir dire, au sens où on l'entendait hier: « On a limogé ce procureur général. »

Messieurs, je vais finir. Je vous avais présenté M. le préfet du Rhône (*Sourires*), je viens de vous présenter les deux magistrats frappés, et je dis maintenant aux ministres: « Pourquoi les avez-vous frappés? Qu'ont-ils fait? Rien. »

Si, contre leur devoir moral, ils avaient commis une faute professionnelle, je parlerais avec plus de ménagements. J'ai réfléchi, j'ai consulté. Discutons encore ce point, si vous le voulez.

Qu'allez-vous leur reprocher? Au procureur de la République, rien. Je vous défie de trouver le moindre grief contre cet homme qui s'est borné, revenant du front, à refuser d'encourager une infamie, et qui, ayant fait ce geste, est rentré silencieusement dans l'enceinte de sa dignité pour n'en plus sortir. (*Très bien! très bien!*)

Au procureur général, qu'allez-vous reprocher? Il y a deux faits sur lesquels on a discuté interminablement, comme si, au lendemain de cette guerre, nous ne ferions pas mieux de discuter contre l'ennemi au lieu de discuter entre Français. (*Très bien!*) On a dit: « Pardon, il a violé le secret professionnel dans une première circonstance, lorsqu'il vous a vu et qu'il vous a parlé. »

Je l'ai vu, il m'a parlé! Que m'a-t-il dit? Le fait est consigné dans les rapports de justice, comme il l'est dans les procès-verbaux des dépositions.

Trois mois après l'affaire Ferriot, pitoyable, ridicule, après ce vaudeville dont on a voulu faire une tragédie ou un drame, il vient dans mon cabinet, il me parle d'affaires de service. Nous nous connaissons depuis quatorze ans. Ensemble, je puis le dire, nous avons administré, nous nous sommes concertés dans les moments difficiles lorsque l'ordre public était en péril, lorsque nous avions à préserver même des honneurs privés. Alors, sur le seuil de la porte, lorsqu'il me disait, je crois, qu'il était accablé de travail, je lui ai répondu en lui frappant sur l'épaule: « Vous, au moins, mon cher procureur général, on n'essaie pas de vous mettre en prison. » Si je me le rappelle bien, il a souri et m'a répliqué: « Je vous comprends. En quarante ans de magistrature je n'avais rien vu de pareil! » (*Mouvement.*)

Où est le secret professionnel trahi dans cette appréciation? A-t-il perdu, parce qu'il est magistrat, je ne dis pas seulement — ce que l'on souhaite — tout droit de s'indigner, mais tout droit de parler, de parler à un maire qu'il connaît, qu'il estime peut-être? (*Très bien!*) Il n'y a pas là de secret professionnel violé. (*Nouvelle approbation.*)

On a discuté durement sur un autre texte. On a dit, en effet, qu'il y avait quelque chose de plus grave. Un jour, vers la fin de l'instruction Ferriot, un conseiller à la cour d'appel est venu me voir et m'a dit: « Méfiez-vous, je ne vous dis pas pourquoi; vous faites de grandes opérations, vous maniez de grosses sommes. » Je crois même que l'on a dit que je jonglais avec des millions. Oui, mais je m'arrange pour qu'ils retombent dans mes mains, ce qui est d'un bon jongleur. (*Rires.*)

M. Henry Chéron. Est-ce une allusion à l'Etat?

M. Herriot. Je m'en garderais bien! Il m'a dit: « Faites attention; méfiez-vous! » Où est le secret professionnel violé? Je n'étais pas inculpé, du moins je ne l'étais pas encore.

M. le ministre de l'intérieur. Vous n'êtes même pas témoin!

M. Herriot. J'étais témoin dans l'affaire Ferriot. Voulez-vous que je discute le point de savoir si je ne l'étais pas? (*Non! non!*) J'avais reçu la visite du juge d'instruction. Vous n'avez peut-être jamais connu cette démarche; je vous assure qu'elle est très désagréable! (*Rires.*)

Bref, le conseiller dont je parle m'a dit: « Méfiez-vous; soyez extrêmement prudent; il est possible que vous ayez des ennuis. » Il ne m'en a pas dit davantage. Où est le secret professionnel violé?

Si vous soutenez qu'un magistrat viole le secret professionnel quand il refuse de couvrir une infamie, vous iriez droit à affirmer que l'infamie est l'exercice ordinaire de sa profession (*Sourires*) ce qui n'est pas, je pense, une définition, même moderne, de la magistrature.

Abandonnant ce terrain, on dit: « Oui, mais il a commis une incorrection. Il aurait dû, dès qu'il a été insulté dans sa conscience, prévenir le garde des sceaux. » Eh bien, ce que le magistrat n'a pas pu vous avouer, voulez-vous me permettre de vous le dire?

M. Jénouvrier. C'est vrai!

M. Herriot. Oh! j'entends M. Jénouvrier qui dit: « C'est vrai »; et, avec respect, je m'incline devant son autorité de juriste.

M. Jénouvrier. Parce que le garde des sceaux doit être le premier défenseur de l'intégrité des magistrats.

M. Herriot. Nous allons le voir tout à l'heure. Voulez-vous me permettre de vous dire ce que je crois être la vérité? Ce qu'on ne m'a pas dit, mais ce que j'ai peur de comprendre, c'est que, si les magistrats de France ont pleine confiance dans M. le garde des sceaux actuel — dans l'assurance où ils sont que, tout à l'heure, il va monter à cette tribune pour défendre l'honneur de toute la magistrature française — en général, les magistrats se méfient peut-être des gouvernements. Ils sont tellement ballottés, menacés, tracassés...

M. Simonet. C'est une vie de misères.

M. Herriot. ... inquiets, qu'ils perdent la confiance; et, hélas, c'est ainsi que nous risquons de voir peu à peu se créer, ce qui serait terrible pour la France, une magistrature...

M. Jénouvrier. Servile.

M. Herriot. ... où le sens de l'intrigue dominerait l'ascendant du devoir. Ils n'ont pas confiance; vos magistrats, ils sont inquiets, et cela m'inquiète. Ils ne vous le disent pas; moi, je le dis pour eux.

M. Jénouvrier. Moi aussi.

M. Charles Riou. Très bien!

M. Herriot. Pourquoi les déplacez-vous, alors? Ce sont d'honnêtes gens, ils ont été courageux, ils ont résisté, ils ont refusé de l'avancement, ils n'ont pas violé le secret professionnel, ils n'ont pas, je crois, commis d'incorrection. Quelle est donc la raison qui veut qu'on les envoie en disgrâce, l'un à Limoges, l'autre je ne sais où? La raison, nous la découvrirons tout à l'heure, au fond de tout ce qu'on va nous dire, c'est la vieille, c'est la terrible, c'est l'abominable raison d'Etat. Vous allez la voir, l'entendre invoquer tout à l'heure. On va dire: « H

n'y a pas de raison, c'est contre toute justice, mais c'est indispensable ! »

M. Henry Chéron. Le fait du prince !

M. Herriot. Je vous l'ai dit, je suis un républicain idéaliste. Il n'y a pas d'injustice légitime ! (*Très bien ! — Vifs applaudissements.*) Je vous l'annonce, je vous l'affirme, reprenant dans ma pauvre bouche une parole immortelle du lointain jadis : cette iniquité, si vous la souffrez, retombera sur vous, si lourdement, un jour ou l'autre, qu'elle vous écrasera. Voilà ce que je vous dis, parce que c'est la vérité.

Et alors, vous venez, — c'est votre dernier argument, — je le ramasse pour le jeter bien vite, vous venez dire que vos magistrats à Lyon n'ont plus d'autorité. Phrase abominable ! Comment ! En fait et en droit, ces magistrats n'ont plus d'autorité, eux de qui toute une population sait qu'ils ont lutté pour la justice ! Ils n'ont pas d'autorité, ceux qu'enveloppe et que protège l'affection d'une population considérable, d'un peuple qui, d'instinct, va à ce qui est droit, à ce qui est bon. Et quelle autorité auront-ils, les magistrats que vous allez nous envoyer ? Je suis très sûr que ce sont d'honnêtes gens et si, par hasard, par malheur pour vous, ils devaient venir — je ne voudrais pas dire un mot qui les pût atteindre et discréditer — quelle autorité auraient-ils ? On sait que vous voulez reprendre ce fait Desmeurs, dont j'ai parlé. Qui sait ce qu'on tentera ? Les magistrats nouveaux feraient leur devoir ; qui le croirait et qui, dans ce peuple haletant du besoin de justice, n'accompagnerait de ses hommages fidèles le magistrat exilé, pour envelopper de son illégitime suspicion le magistrat nouveau ? Ce serait injuste, mais ce serait le fait.

J'ai fini. Nous ne pouvons pas, le Sénat ne peut pas laisser commettre cette iniquité. Souvent, simplement, d'une main ferme, sans malveillance, vous avez redressé l'imprudence qui s'égarait, redressez celle-ci dans votre sagesse. Je ne suis pas inquiet. M. le ministre de la justice va monter à cette tribune, lui qui a l'immense honneur de diriger la magistrature de France qui est aux écoutes...

M. Jénouvrier. Et de la défendre.

M. Herriot. ... lui qui défend cette armée silencieuse du devoir. Il ne renoncera pas au privilège incomparable de venir, quels que soient les risques, quelles que soient les circonstances, faire prévaloir au-dessus des misères de l'intrigue le principe éternel et inviolable du droit.

Je lui laisse ce soin ; d'avance, je l'écoute et je l'applaudis. Mais je le dis, messieurs, vous ne toucherez pas à ces braves gens. Je le répète, je précise, je laisse de côté toute considération politique, je place bien en dehors et bien au-dessus de ces débats M. le président du conseil. Il nous a donné le succès : je m'incline devant sa gloire. (*Très bien ! très bien !*) Il nous prépare les prémisses de la paix : je respecte son labeur. Mais, dans le détail de ce qui se passe autour de lui, ne laissez pas se commettre cette injustice qu'il vous reprocherait un jour de ne pas lui avoir signalée, parce que c'est une outrageante contradiction avec ce qu'il a lui-même, toute sa vie, défendu, honoré, proclamé. Ne laissez pas toucher ces magistrats.

Monsieur le ministre de l'intérieur, vous avez fait votre besogne. Elle est achevée. Je ne m'adresse plus qu'au Sénat. Je lui dis, pour terminer, en m'excusant de l'avoir si longtemps retenu... (*Non ! non ! — Parlez !*)

M. Henry Chéron. C'est un très beau discours.

M. Herriot. Laissez-vous s'installer

dans notre pays, dans la fraîcheur de la paix naissante, sur la première pointe de ce printemps de victoire, cette misérable politique d'intrigues, de vengeances et de rancunes ? Vous, les tuteurs des communes, qui, de loin, espérez votre justice, laissez-vous méconnaître et jeter dans les mains imprudentes de certains fonctionnaires le peu que nous ayons de libertés municipales ? Ne voudrez-vous pas protéger, autour des maires que vous êtes, cette série de magistrats municipaux qui, depuis le plus modeste jusqu'au plus important, peut-être, se plaignent, s'inquiètent, voudraient pouvoir travailler en paix ? Dans ce pays que la routine des bureaux a failli tuer au début de la guerre, que vous avez dû arracher au préjugé, à l'empirisme ignorant, allez-vous laisser atteindre ces admirables qualités françaises que sont l'initiative et, surtout, je cite ces mots avec fervor, l'amour des responsabilités ? Allez-vous sacrifier les constructeurs aux destructeurs ? Allez-vous approuver ce régime de défaillance morale qui, pour se sauver lui-même, établit un compromis incessant entre l'infamie et l'honneur. Allez-vous faire cela au lendemain de la guerre ?

Nous avons tous dit : « L'épreuve terminée nous voulons une France meilleure. »

M. Charles Riou. Très bien ! Une France meilleure et réorganisée.

M. Herriot. Une France meilleure, plus droite, plus juste, plus fraternelle. Ne commençons pas par cette erreur redoutable, et, puisque je place, pour ma part, comme vous, au-dessus de tout, l'image sereine de la justice, qui a dominé et peut-être un peu éclairé cette discussion, je vous dis, messieurs les ministres : Non, n'usez pas contre l'idée souveraine de cette force brutale dont les méfaits, ce matin, se sont affirmés en quelques lignes odieuses du *Journal officiel*, qui vous seraient toujours reprochés. Et, que soit ma dernière phrase pour résumer ces débats, où, comme on l'a dit, ma personne disparaît pour ne laisser vivante que l'idée : un pays qui n'a plus l'indépendance de la justice, c'est un pays perdu. (*Vifs applaudissements. — L'orateur, en re gagnant son banc, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. Pams, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Messieurs, j'ai rarement senti, autant qu'aujourd'hui, le charme et le danger de l'éloquence. Mais j'ai la lourde charge de ramener le Sénat à la réalité ; je m'efforcerai d'être bref. (*Très bien !*)

A la date du 11 février, M. Herriot posait, à cette tribune, une question au ministre de l'intérieur concernant les agissements du préfet du Rhône.

A la suite du débat, la haute Assemblée a accepté qu'un accord intervint entre M. Herriot et moi pour qu'une triple enquête fût ordonnée : administrative, financière et judiciaire.

En vertu de cet engagement, j'ai choisi dans mon administration un haut fonctionnaire offrant toutes les garanties d'indépendance, d'impartialité et de compétence : M. Constantin, inspecteur général des services administratifs, service qui ne relève d'aucune direction mais du cabinet même du ministre de l'intérieur. (*Très bien ! très bien !*)

Je lui ai donné la mission de se rendre à Lyon pour procéder à une enquête sur les faits d'ordre administratif qui avaient fait l'objet de la première discussion devant vous. J'ai prié M. le ministre des finances

de charger deux inspecteurs des finances de procéder à l'enquête d'ordre financier.

J'ai demandé à M. le garde des sceaux, d'autre part, de désigner un directeur de son département ou un membre de la cour de cassation qui procéderait à l'enquête d'ordre judiciaire. M. le garde des sceaux m'a fait savoir qu'il ne possédait, dans son ministère, ni crédits, ni corps d'inspecteurs pouvant être chargés de cette mission. Et alors, il m'a proposé, en vertu, je crois, d'un précédent, de charger l'inspecteur général des services administratifs du ministère de l'intérieur, qui allait enquêter pour mon département, de procéder, en même temps, à l'enquête d'ordre judiciaire.

M. le garde des sceaux en a prévenu aussitôt les magistrats en cause de Lyon.

Quant à moi, messieurs, j'ai cru devoir, avant qu'il ait commencé à exécuter sa mission, prier M. Constantin de rendre visite à M. Herriot en lui demandant expressément si cette procédure avait son agrément. Celle-ci a obtenu l'adhésion de M. le sénateur, maire de Lyon.

Dès que j'ai eu entre les mains les rapports de M. Constantin, j'ai prévenu M. Herriot et je les ai mis à sa disposition. Je me suis ainsi efforcé d'éviter de sa part le moindre reproche. (*Très bien !*)

M. Constantin fit porter ses investigations sur deux faits principaux : l'attitude du préfet et les confidences du procureur général. Sur le premier point, l'inspecteur général donne raison à l'honorable sénateur du Rhône. En ce qui concerne les faits révélés par M. Herriot à cette tribune concernant le procureur général, M. Constantin, une fois encore, donne raison à M. Herriot.

Ainsi, ce fonctionnaire dont l'autorité a été contestée si vivement par l'interpellateur, malgré sa haute situation, s'est trouvé avoir dans son enquête — qui n'est pas suspecte à ce point de vue — donné pleinement raison sur deux points principaux à l'honorable sénateur. (*Très bien ! très bien !*)

Alors pourquoi ces critiques véhémentes ?

Je ne comprends pas. Je me borne à souligner le fait.

Messieurs, quelle a été la réponse du procureur général, que vous avez défendu avec tant d'énergie, mon cher collègue, le lendemain du jour où vous avez apporté vos déclarations à la haute Assemblée ? Il a adressé à M. le garde des sceaux un rapport ; ce n'est pas une enquête, mais c'est la forme régulière, normale, qui s'emploie entre procureur général et garde des sceaux. Et voici ce qu'il affirme :

« En réponse à votre télégramme du 12 et après avoir pris connaissance du *Journal officiel* de ce jour, arrivé seulement ce matin à Lyon, je proteste énergiquement contre le rôle qui m'a été attribué lundi dernier, par M. Herriot à la tribune du Sénat.

« Je ne lui ai pas tenu les propos qu'il me prête.

« Je ne lui ai pas raconté les interventions préfectorales dans l'affaire Ferriot et je ne les ai racontées à personne. »

M. Fabien Cesbron. Alors pourquoi l'avoir déplacé ? (*Mouvements divers.*)

M. le ministre. Et M. Constantin, très nettement, a conclu en faveur de M. Herriot. En voici les termes caractéristiques :

« Il y a, dès lors, tout lieu de penser que, lors de la visite faite dans le courant de janvier à M. Herriot par M. le procureur général, ce dernier lui a rapporté la conversation qui avait eu lieu entre le préfet et le procureur de la République, en même temps que celle qu'il avait eue lui-même avec M. Marty. »

Telles sont les conclusions de M. Constantin. Elles restent donc en pleine confor-

mité avec les déclarations de M. Herriot. *(Très bien !)*

Dès lors, pourquoi préjuger de la sincérité des conclusions de l'inspecteur général des services administratifs ?

M. Herriot. Je n'ai pas apporté d'appréciations, j'ai simplement cité des documents.

M. Jénouvrier. En voilà un.

M. le ministre. Et je dois dire que M. le procureur général, que je n'ai ni à critiquer ni à défendre, a apporté dans le débat un autre document que je trouve singulièrement suggestif et qui a été enregistré par l'honorable M. Constantin. Dans un rapport, dont M. Herriot, par mon entremise a eu connaissance je lis que : « M. le procureur général aurait, d'après une déclaration qui m'a été faite, chargé un conseiller à la cour de Lyon, ami de M. Herriot, d'aller prévenir ce dernier à propos de l'affaire Ferriot, qu'il se tramait quelque chose contre lui. »

M. Loubat a reconnu, en effet, qu'un président de chambre à la cour de Lyon, M. Carrier, au cours d'une instance où M. Herriot n'était pas engagé, même comme témoin, mais où son nom avait été prononcé, s'est rendu chez M. le sénateur, maire de Lyon. L'honorable M. Loubat proteste contre le propos qu'on lui a attribué, mais il prononce des paroles de la plus haute gravité :

« M. Carrier, président de chambre à la cour de Lyon, dit M. Loubat, était allé de sa part trouver le maire de Lyon, non pas pour l'avertir qu'il se tramait quelque chose contre lui, mais pour le prévenir de la voie dangereuse dans laquelle il s'était engagé et le conseiller de s'abstenir de trafics qui pourraient, à un moment donné, le compromettre. »

M. Herriot. Continuez donc, s'il vous plaît, monsieur le ministre.

M. le ministre. Bien volontiers.

« M. Herriot ne tint du reste aucun compte du conseil qui lui était donné et répondit qu'il continuerait comme par le passé. »

C'est entendu, cela n'empêche pas l'intervention de M. le procureur général, car à quel moment se sont produites les conversations que vous avez qualifiées, à l'encontre du préfet, presque de criminelles ? Au commencement de septembre 1918, vous l'avez dit vous-même. Et à quel moment l'indignation s'est-elle produite ? Au mois de janvier 1919, après l'ordonnance de non-lieu ! Jusqu'à ce que cette ordonnance ait été rendue, pas de protestation, pas même de rapport à M. le garde des sceaux, le silence ; on accepte les invitations à la table de M. le préfet. Il y a plus, on réconcilie le préfet avec le procureur de la République.

Je ne comprends plus, messieurs ! *(Mouvements divers.)*

C'est, en effet, une affaire délicate. Et il est douloureux, monsieur Herriot, il est pénible, après de longs mois d'efforts ou, modestement, silencieusement, nous avons fait tout notre devoir, d'entendre vos critiques injustes.

Depuis dix-huit mois, monsieur Herriot, le ministre de l'intérieur, comme ses collègues du Gouvernement, est à la tâche nuit et jour, et comme vous, monsieur Herriot, sans autre ambition que son honneur. *(Applaudissements.)* Je me vois contraint, devant cette Assemblée, de m'excuser d'être je ne sais quel Fouché moderne.

M. Herriot. Pas vous !

M. le ministre. Je ne suis rien de semblable ; je fais, je le répète, mon devoir de ministre et d'honnête homme ; je défends, comme je l'ai dit, les préfets dont je suis le chef.

M. Herriot. Jamais ces paroles, dont je

prends la responsabilité, ne se sont appliquées à vous ! *(Très bien !)*

M. le ministre. Il faut, cependant, monsieur Herriot, puisque vous le désirez, remonter aux sources. On a longuement parlé de cette affaire, on a interpellé à la Chambre des députés et au Sénat ; nous venons d'entendre une très éloquente intervention, et, messieurs, vous semblez ignorer l'origine de cet incident. *(Mouvements divers.)*

Il ne s'agit pas de mettre en opposition les maires et les préfets de France. Quel est celui d'entre vous, mes chers collègues, qui, dans son département, a assisté à des conflits entre maire et préfet. Tout à l'heure, je me suis tourné vers vous et j'ai dit : « Il n'y en a qu'un seul ». Et un de nos collègues a ajouté : « Cela arrive ! »

Est-ce votre département, lui ai-je déclaré ? Et il a répondu négativement.

Car, messieurs, c'est un spectacle plein de réconfort, pour mon cœur de Français, d'entendre, dans mon cabinet, les citoyens de notre grand pays, de toutes classes, de toutes conditions, me vanter le noble et persévérant labeur de nos populations. Et j'ai tenu déjà à cette tribune, le 11 février, à rendre hommage à l'activité vigilante, avérée, patriotique des municipalités et à l'entente parfaite, générale qui a réuni l'action des préfets à celle des municipalités pour la victoire commune. *(Applaudissements.)*

La France, il faut le proclamer, au cours de longs mois d'épreuve, a été le pays où les vertus militaires et les vertus civiques peuvent être citées en exemple au monde entier. *(Très bien !)*

Et voilà qu'à l'heure même où des graves problèmes sollicitent la pensée du Gouvernement, vous apportez ici comme un relent de guerre civile, alors que le haut fonctionnaire qui a donné naissance à cet incident a été frappé.

Quel est donc ce conflit ? Ni le ministre de l'intérieur, ni le garde des sceaux ne l'ont provoqué. Le Sénat doit être renseigné.

Quel est ce M. Ferriot ? C'est un courtier de Lyon, condamné au mois d'août 1918 à 5,000 fr. d'amende pour hausse illicite sur les sucres. Dès que M. Constantin commença son enquête, on a recherché M. Ferriot en vain. Il restait introuvable. Il était de mon devoir d'inviter la police à trouver M. Ferriot... M. Ferriot, veux-je dire. Pardonnez mon lapsus et laissez-moi profiter de l'occasion pour déclarer qu'en cette circonstance comme en toute autre, je n'ai, ni de près ni de loin, permis qu'il fût touché devant moi à la haute honorabilité du maire de Lyon. Je suis heureux de le répéter ici. *(Applaudissements.)*

Mais j'ajoute que M. Herriot a eu bien tort de discuter par avance l'enquête financière. Elle a révélé des faits très regrettables...

M. Herriot. Voyons lesquels ?

M. le ministre. ... peut-être plus regrettables que vous ne les avez envisagés jusqu'à présent.

M. Herriot. Je ne puis pas admettre cela !

M. le ministre, Messieurs, les faits sont là. Les dossiers parlent.

M. Herriot. Voulez-vous, monsieur le ministre, me permettre un mot ?

M. Pérès. Le Sénat n'a pas à juger M. Herriot, cependant !

M. Herriot. Pardon, monsieur Pérès. Lorsqu'on a ordonné trois enquêtes dont je suis l'objet...

M. Pérès. Monsieur Herriot, je dis cela pour prier M. le ministre de ne pas insister sur un procès qui vous serait personnel. *(Très bien ! très bien !)*

Nous n'avons pas à juger des cas d'espece, nous n'avons qu'à juger la responsabilité du Gouvernement. *(Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.)*

M. Magny. Voilà la position de la question.

M. le ministre. Ce que je voulais dire, c'est que l'honorable M. Herriot — et je donne à cette formule la signification la plus large — ne doit pas déplorer que les inspecteurs des finances, se soient rendu à Lyon, où ils ont relevé certaines incorrections — je dis le mot le plus doux — regrettables. Il est donc légitime que, par des opérations régulières et en pleine lumière l'on constate, une fois de plus, que l'administration du maire de Lyon ne peut ni de près, ni de loin, non plus que sa personne, être incriminée. Messieurs, au début de cette affaire, qu'y a-t-il ?

M. Jénouvrier. Le préfet a-t-il exercé une pression sur un magistrat ? Le reste ne nous regarde pas.

Plusieurs sénateurs. C'est toute la question.

M. le ministre. Messieurs, je ne demande pas mieux que de ne pas prolonger ce débat, et si vous le voulez je l'arrête court. *(Parlez ! parlez !)* Permettez-moi, cependant, de vous lire la lettre qui est à l'origine, de cette affaire dont tout le monde parle et que personne ne connaît.

M. Millès-Lacroix. Nous l'attendons. *(Très bien !)*

M. le ministre. Le 21 août 1918, ce M. Ferriot écrivait à son correspondant de Valence (Espagne) la lettre suivante, à propos de 2,000 tonnes de riz que l'on veut vendre à la ville de Lyon :

« Je vous confirme ma lettre d'hier, vous voudrez bien lire entre les lignes au sujet de cette affaire tout ce que je ne pourrai pas expliquer suffisamment au sujet de certains modes de procédés que je devrai employer. »

« Et d'abord, il faudrait que ce soit vous qui facturiez directement le riz à la ville, en majorant le prix que vous aurez fait d'une somme que je vous fixerai à par sac (à porter à mon crédit chez vous). »

« Comme je vous l'ai dit, j'ai enfin, après des mois de recherches patientes, trouvé la personne à qui m'adresser pour faire aboutir l'affaire ici et la façon de la persuader de vous donner sa confiance. »

« Je dois vous prévenir qu'il faudrait tâcher de ne pas dépasser le prix de 155 à 160 fr., vous comprendrez pourquoi ultérieurement. Le prix de vente est en effet limité au maximum de 175 fr., prix payé par la ville de Lyon pour son dernier achat que vous avez vu partir (prix port français). »

« Or la marge de 15 fr. est un minimum utile pour les concours indispensables, et sur ce, je souhaite qu'il me reste 3 à 4 fr. par sac net pour moi, je ne crois être trop gourmand après tant de peines et d'argent dépensé sur cet article. »

« A suivre, j'attends de vos nouvelles. »

« Signé : FERRIOT. »

Dans les pièces saisies chez M. Ferriot il existe, à la date du 3 ou du 6 septembre, une lettre du maire de Lyon établissant que celui-ci était acheteur de ces 2,000 tonnes au prix de 172 fr., je crois. Ce marché n'a pas été exécuté. Le gouvernement espagnol n'a pas donné le permis d'exportation.

tation ; mais il a été signé en bonne et due forme.

Ce qu'il y a eu de singulier dans cette affaire, messieurs, et ce qui a pu déterminer le préfet à certaines investigations c'est que, à la même date, et je vous assure, mon cher collègue, que je ne vous incrimine pas, mais je suis bien obligé d'apporter ces faits au débat (*Mouvements divers*) le même jour, et pour des raisons que j'ignore, mais que M. Herriot expliquera peut-être, le maire de Lyon vendait à ce même M. Ferriot 100 tonnes de riz à 350 fr.

M. Milan. Cela a été expliqué ici. Nous le savions déjà.

M. le ministre. Eh bien ! si M. Herriot l'a expliqué, moi je ne comprends pas pourquoi nous faisons des lois, je ne comprends pas pourquoi la Chambre a voté une loi des plus rigoureuses contre les mercantis, loi soumise aux délibérations du Sénat, s'il est permis, sur un point du territoire français, de vendre à 350 fr., tandis que dans d'autres régions des condamnations sévères interviennent pour avoir vendu à 280 fr. Je pose simplement la question.

M. Herriot. Puisque je suis accusé, directement et odieusement, je vais répondre tout de suite à M. le ministre. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Je lui dirai qu'il m'apporte le moyen merveilleux de faire la preuve devant le Sénat, qui en sera indigné, de la perfidie occulte par laquelle on a soutenu cette accusation ridicule.

Vous venez, monsieur le ministre, de me rendre ce service de démontrer qu'en vous attaquant, je n'avais pas tort : lorsque vous essayez de m'amuser avec des certificats d'honorabilité comme on en donne à des domestiques, vous aviez au fond cette réserve. Vous venez d'insinuer...

M. le ministre. Je n'insinue pas, j'apporte des faits. (*Bruit.*)

M. Herriot. Donnez-moi la parole, monsieur le ministre, et je monte à la tribune m'expliquer.

M. le ministre. Vous allez monter à la tribune de suite.

M. Milan. C'est une accusation directe.

M. le ministre. Je suis bien obligé d'expliquer des faits et d'éclairer ce débat.

M. Herriot. C'est honteux !

M. Pérès. L'observation que je faisais a maintenant toute sa portée. Sommes-nous faits pour nous substituer à la justice et pour juger des cas particuliers ? (*Approbation sur divers bancs.*)

M. le ministre. J'ai la conviction absolue que j'accomplis un devoir de ma charge qui m'est extrêmement pénible. Dans un but d'apaisement qui est dans ma manière, j'ai gardé le silence à la Chambre et au Sénat, mais, vraiment, après la torture que m'a infligée sans retenue M. Herriot pendant trois heures, j'ai le devoir d'apporter des faits précis qui restitueront au débat sa véritable physionomie.

Je n'accuse personne, monsieur Herriot. Je dégage votre honorabilité, mais je dis qu'il y a un contrat de 100 tonnes à 350 fr. et un contrat de 2,000 tonnes à 172 fr., et que cela a donné à cette affaire un caractère particulier. Vous admettez bien que le préfet qui venait de Marseille où il y a des mercantis à poursuivre fait exactement ce qu'il a fait à Lyon, ait été surpris de l'accusation très grave que vous avez dirigée contre lui.

M. Charles Riou. Pourquoi lui enlève-t-on ses fonctions ?

M. le ministre. Parce que nous avons accepté, ici, le 11 février, un contrat que j'entends respecter.

J'ai déclaré, en effet, le jour où nous avons décidé l'enquête, d'accord avec le Sénat, que je m'inclinerais devant les conclusions de l'enquête. Il a suffi que M. Constantin déclare, dans son rapport, que le préfet a eu tort de tenir les propos incriminés, pour qu'il soit relevé de ses fonctions.

Voix nombreuses. Cela nous suffit.

M. Fabien-Cesbron. La parole est au garde des sceaux maintenant.

M. le ministre. J'ai dû prendre, vous me comprenez, messieurs, une mesure qui n'a pas été sans me causer une profonde tristesse, car il s'agit d'un haut fonctionnaire très honorable, des plus distingués, qui a fourni déjà une longue carrière et dont le nom est respecté dans tout le parti républicain. Mais, en agissant ainsi, j'ai exécuté strictement les clauses du contrat commun. (*Applaudissements.*)

M. Jénouvrier. L'affaire est finie pour le ministre de l'intérieur, vous avez frappé le coupable.

M. Herriot. Je demande la parole.

Voix nombreuses. Non ! non ! Le garde des sceaux.

M. Nail, garde des sceaux, ministre de la justice. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Messieurs, le Sénat est préoccupé de savoir la vérité sur deux points : le préfet de Lyon a-t-il tenu les propos en question ? Pourquoi les magistrats sont-ils déplacés ?

M. Milan. Voilà la question.

M. le garde des sceaux. Sur la première question, vous êtes déjà fixés. M. le ministre de l'intérieur vient de vous dire que les résultats de l'enquête l'ont amené à penser, avec tout le Gouvernement, que le maintien de M. Marty, comme préfet du Rhône, était impossible.

J'ajoute, en ce qui me concerne, que les faits, tels qu'ils ressortent des dépositions lues par M. Herriot — et je n'abuserai pas des instants du Sénat pour relire l'enquête — sont exacts. Par conséquent, la mesure prise par le Gouvernement en ce qui concerne le préfet est suffisamment justifiée.

J'arrive aux magistrats : c'est sur ce point que le Sénat attend mes explications. (*Mouvements divers.*)

M. Henry Chéron. De quelle nature est la mesure prise contre ce préfet ?

M. le garde des sceaux. Vous pouvez, sur ce point, demander des explications complémentaires à M. le ministre de l'intérieur : vous vous êtes, d'ailleurs, déclarés complètement satisfaits tout à l'heure ; je ne veux m'occuper ici, vous le comprenez, que des magistrats et des mesures prises à leur égard.

L'honorable M. Herriot a fait l'éloge du procureur général, M. Loubat, et du procureur de la République, M. Vibert. Il m'a devancé : l'un et l'autre sont des magistrats distingués qui ont un passé irréprochable et des notes excellentes à leur dossier. J'ajoute, comme confirmation personnelle, que, depuis que j'ai l'honneur de diriger la chancellerie, j'ai offert à M. Loubat de le nommer à la cour de cassation. Il a préféré rester à Lyon.

D'autre part, c'est moi qui, distinguant le

procureur de la République ou plutôt l'avocat général Vibert, car c'était alors son titre, à cause de ses mérites professionnels et de sa belle conduite pendant la guerre, n'hésitais pas à le nommer à ce poste d'avancement qui s'appelle le parquet de première instance de Lyon.

J'ai toujours eu la volonté très nette de défendre les magistrats qui font leur devoir, de les défendre de toutes mes forces, avec la conviction que la justice doit être indépendante et à l'abri de toute immixtion politique. (*Applaudissements.*)

Et tout à l'heure, messieurs, lorsque j'entendais M. Herriot donner lecture de certaines phrases de la déposition du procureur de la République, relatant les propos qui d'après ce magistrat, auraient été tenus par le préfet du Rhône, l'idée me venait que j'aurais le droit, lorsque mon tour arriverait de monter à cette tribune, d'évoquer ici un souvenir qui est peut-être resté dans la mémoire de quelques-uns d'entre vous.

Il y a huit ou dix mois, une question me fut posée ici par un honorable membre de cette Assemblée : il s'agissait d'une affaire de spéculation illicite, et on me demandait pourquoi un magistrat du parquet de Marseille avait fait preuve d'une fermeté particulière, pourquoi il avait pris telles ou telles réquisitions. J'avais été prévenu, et, par conséquent, j'avais en ma possession un rapport relatif à l'affaire. Je le fis connaître au Sénat, qui se souviendra aussi de mes déclarations.

Je veux seulement retenir de cet incident que le procureur de la République de Marseille était alors M. Massot ; il est aujourd'hui procureur général à Nancy, où je l'ai appelé, bien que je ne le connusse pas et que je ne l'eusse jamais vu, l'ayant jugé, dans les circonstances auxquelles je viens de faire allusion, comme un magistrat indépendant, honnête et sûr de lui-même. Ceci, d'une part, pour montrer mon sentiment personnel, et, d'autre part, pour répondre, si toutefois il en était besoin, à cette partie de la déclaration du préfet du Rhône qui ressemble — est-il besoin de le dire ? — à une galéjade : le préfet du Rhône avait déclaré ou aurait déclaré, d'après les magistrats, que l'avancement était donné moins sur les notes de la chancellerie que sur celles du ministre du ravitaillement (*Aires.*), et il invoquait le précédent de Marseille — sur lequel, justement, je viens de m'expliquer — disant : « Voyez ce qui s'est passé à Marseille, le président a été nommé premier président, et le procureur de la République a été nommé procureur général. » Je n'ai pas besoin de protester auprès du Sénat contre la tendance qui semblerait résulter de pareils propos, que je n'apprécie pas, dont je n'ai pas à connaître, car c'est plutôt l'affaire de M. le ministre de l'intérieur.

J'ajoute que jamais M. le ministre du ravitaillement n'a fait auprès de moi, pour les magistrats dont il s'agit, ni pour tous autres, la moindre démarche qui pût altérer l'indépendance qui doit présider au choix du garde des sceaux.

Cela dit, après m'être expliqué sur le passé de ces magistrats et après avoir rendu à leur caractère professionnel la justice que je leur dois, puisque je suis leur chef, je dis encore qu'au cours de l'instruction ouverte contre M. Ferriot et sur laquelle je ne reviendrai pas autrement, ils ont eu une attitude correcte ; ils ont suivi en toute indépendance une procédure qui a abouti à un non-lieu qui s'imposait en l'état, non-lieu pour lequel je prends ma responsabilité, puisque le procureur général m'ayant officiellement consulté sur la question de savoir si la procédure comportait cette solution, je lui ai dit que, pour

ma part, j'abondais dans le sens qu'il indiquait.

M. Jénouvrier. C'est un aveu.

M. le garde des sceaux. Un aveu de quoi? C'est une position très nette du débat. Tout cela expliqué, je suis plus à l'aise maintenant pour faire certaines réserves, et c'est ici, évidemment, le point qui peut intéresser le Sénat.

On a discuté longuement la question de savoir si les magistrats ont ou non parlé. M. Herriot a prétendu qu'il n'y avait pas divulgation du secret professionnel. Je ne le suivrai pas dans cette discussion; je suis tout à fait de son avis. Les magistrats n'ont pas parlé, du moins ils le déclarent, opposant ainsi une dénégation formelle à M. Herriot qui, à cette tribune, le 11 février, avait déclaré qu'ils avaient tenu certains propos.

Qui a tort? Qui a raison? Je retiens seulement ceci qu'après avoir affirmé de la façon la plus catégorique qu'ils n'avaient rien dit, les magistrats sont un peu revenus sur leur première formule: l'un a reconnu qu'il avait parlé à son secrétaire, en lui disant que le préfet avait tenu des propos qui avaient indignés sa conscience; l'autre a dit à M. Herriot — comme M. Herriot lui-même l'a déclaré ici — que jamais, au cours de sa longue carrière, il n'avait rien entendu de pareil. En tout cas, s'ils ont parlé, le fait certain c'est qu'à Lyon — M. Herriot en est le meilleur témoin — tout le monde connaissait ces histoires. Dans les cafés, c'était le bruit public. L'incident avait grossi. Il a débordé dans la presse. Le conseil municipal s'en est occupé. Le 11 février, vous en avez été saisis par le maire de Lyon. Il n'y avait qu'un homme qui ignorait tout: c'était le garde des sceaux.

J'ai reçu, le 12 février au matin, au lendemain du jour où M. Herriot parlait à cette tribune, d'une main, le *Journal officiel* qui m'apportait le compte rendu de votre séance et, de l'autre, un rapport de M. le procureur général Loubat, daté du 10, qui m'exposait les premiers faits de l'affaire. Par conséquent, nous nous trouvons en face de cette situation: M. le procureur général Loubat et son substitut considéraient comme très importants les faits qui ont été révélés. Ils s'indignaient de la tentative de pression dont ils avaient été l'objet, ils la racontaient, ils la laissaient entendre. Ils faisaient des demi-aveux ou des confidences. Le garde des sceaux n'en savait rien. J'ai ainsi le droit de dire que ces magistrats ont commis une faute grave, car ils ont enlevé au garde des sceaux le mérite de défendre l'honneur de la magistrature, alors qu'ils pensaient, eux, que cet honneur était gravement attaqué. (*Exclamations.*)

M. Jénouvrier. N'exagérons rien!

M. Fabien Cesbron. Cela valait peut-être un blâme ou une réprimande, mais c'était tout.

M. Charles Riou. La magistrature doit se défendre par elle-même.

M. Jénouvrier. Je demande la parole.

M. Larère. Quand on veut noyer son chien, on dit qu'il a la rage.

M. le garde des sceaux. Voilà un fait il y en a un autre.

M. le procureur général Loubat écrit, dans un rapport du 12 mars, les détails de l'incident auquel il a fait allusion tout à l'heure.

M. le ministre de l'intérieur a parlé de ce magistrat du siège avec lequel le procureur général s'était concerté et qui ensuite s'est rendu auprès de M. Herriot. Il est bon que l'incident soit mis sous les yeux du Sénat

tel qu'il est relaté dans le rapport même de M. le procureur général. Voici ce que je lis dans ce rapport:

« Lorsque j'appris que M. Herriot se livrait à des opérations commerciales importantes, jonglait avec les millions et revendiquait certaines denrées avec de gros bénéfices, je fus très préoccupé en voyant le maire de Lyon engagé dans une voie dont il ne pouvait apercevoir tous les risques et qui pouvait l'entraîner plus loin qu'il ne pensait.

« Je m'en ouvris à un ami commun, M. le président de chambre Carrier, avec lequel je me demandai s'il ne serait pas bon d'éclairer M. Herriot sur les dangers auxquels il s'exposait et de lui conseiller de renoncer à un trafic périlleux.

« Nous examinâmes ensemble cette question à plusieurs reprises. Nous nous demandâmes si nous ne commettions pas quelque in correction professionnelle en donnant un pareil avis au maire, et, après mûre réflexion, nous fûmes d'accord, non seulement que nous ne manquions à aucun devoir professionnel, mais encore que nous remplissions un devoir envers le maire de notre grande ville, sénateur, ancien ministre, dont l'honorabilité n'a jamais été soupçonnée.

« M. Carrier alla donc voir M. Herriot. Il essaya de lui faire comprendre le sentiment qui nous animait: il n'obtint pas le moindre succès. Le maire lui répondit que tout ce qu'il faisait était parfaitement régulier, qu'il avait une comptabilité ouverte à tous, que le comité de ravitaillement le connaissait et qu'il continuerait comme devant.

« Je ne crois avoir rien fait de mal en cela.

« Notre démarche n'avait aucun rapport direct avec l'affaire en cours. Il s'agissait uniquement d'ouvrir les yeux de M. Herriot sur le caractère dangereux de ses opérations commerciales et de l'engager à la prudence sinon à l'abstention.

« Cette démarche était basée, il est vrai, sur la connaissance que j'avais eue des opérations commerciales de M. Herriot par mes fonctions. Mais ces faits étaient publics. M. Herriot n'en faisait aucun mystère et le comité du ravitaillement non plus...

« Je fut très préoccupé en voyant le maire de Lyon s'engager dans une voie dont il ne pouvait apercevoir tous les risques. »

Ce fait, messieurs, je ne l'ai connu qu'à la date du rapport dont je viens de vous donner connaissance, c'est-à-dire le 12 mars: il a fallu que l'inspecteur général chargé de l'enquête, dont l'attention avait été attirée sur ce point, vint à poser la question à M. Loubat, qui m'adressa alors son rapport.

Donc, deux points très nets à retenir. Avant le 12 février, je n'avais reçu aucun avis du fait de pression, dont tout le monde parlait à Lyon; et, lorsque ce premier rapport m'est parvenu, il ne s'y trouvait pas un mot relatif à ce dernier incident, dont vous appréciez également l'importance. Le 12 mars seulement, et parce qu'il a été obligé de répondre à l'enquêteur, M. Loubat fait, pour la première fois, état de la visite du président Carrier.

Quelle conclusion tirer de tout cela? Comment! un procureur général, un chef de cour, sensible — et cela est louable — au devoir de l'amitié, peut-il assez oublier les devoirs qu'il a vis-à-vis du garde des sceaux pour songer à prévenir par l'intermédiaire d'un autre magistrat, inamovible celui-là, l'honorable M. Herriot, sans songer en même temps qu'il a aussi quelques obligations vis-à-vis de la chancellerie?

Car enfin, messieurs, j'entendais tout à l'heure dire que les magistrats devaient se défendre tout seuls.

M. Charles Riou. C'est moi qui l'ai dit et je le répète.

M. le garde des sceaux. Je le veux bien; ils se défendent par la correction de leur vie et la dignité de leur attitude. Je suis le premier à leur rendre hommage à cet égard; cependant il y a un chef qui doit être appelé à les couvrir à l'occasion. Il n'est pas possible que, dans des circonstances semblables à celles que je rapporte, il ne soit pas informé.

Tout cela, messieurs, indique une véritable méconnaissance de cette obligation dont je parlais.

Le fait de pression, l'incident Carrier, sont également graves, le Gouvernement n'a pas été mis à même de les connaître et de les discuter; M. le garde des sceaux n'a pu en conférer avec le président du conseil et son collègue de l'intérieur. Il y a là une situation véritablement délicate pour l'homme qui a l'honneur de présider aux destinées de la magistrature. Je vous le demande, qui est responsable de la situation ainsi faite au Gouvernement?

En outre, il faut, bien que M. Herriot ne le veuille pas, parler de la situation telle qu'elle est à Lyon. Voilà une ville qui est divisée, et où deux partis sont en présence. Je n'en apprécie pas l'importance numérique, ne voulant pas savoir lequel des deux partis, lorsque les électeurs auront à se prononcer, triomphera: ce n'est pas mon affaire. Je retiens seulement que des dissensions locales, regrettables en elles-mêmes, existent dans cette ville. Je retiens aussi que les enquêtes judiciaires ne sont peut-être pas complètement closes: le ministre de l'intérieur vient de faire allusion à une certaine enquête financière; je ne sais pas si elle est terminée, ni quels en seront les résultats définitifs. Mais j'ai reçu, moi aussi, tout comme M. Herriot, du ministre des finances, un commencement d'enquête de l'inspection des finances qui me laisse très perplexe. Je ne comprends pas pourquoi l'honorable maire de Lyon veut absolument se défendre comme s'il pouvait être un instant question de le mettre en cause personnellement.

Tout le monde ici reconnaît sa parfaite honorabilité, je le répète, et je m'incline devant ses heureuses initiatives comme maire; mais, tout de même, dans une mairie, dans une administration aussi considérable que celle de Lyon, M. Herriot ne peut pas, à l'avance, et sans une instruction faite par lui ou par d'autres compétences, délivrer des brevets d'honorabilité à tout son personnel sans exception. Si je viens de dire en ce moment que les faits paraissent assez graves pour nécessiter l'ouverture d'une nouvelle enquête, non pas contre la municipalité de Lyon, mais contre telle ou telle personnalité douteuse qui pourrait se trouver dans les services de la mairie de Lyon, si je viens dire cela, n'aurai-je pas fait la preuve qu'il est bien difficile, au milieu de cette ville qui paraît divisée, de laisser la direction de cette nouvelle procédure à des magistrats qui ont été jetés dans la mêlée des partis?

M. Fabien-Cesbron. C'est invraisemblable!

M. le garde des sceaux. Je ne dis pas qu'ils se sont jetés dans la mêlée des partis, je dis qu'ils y ont été jetés.

M. Charles Riou. Ils n'ont commis aucune faute!

M. le garde des sceaux. Ils ont commis la faute, à deux reprises, de ne pas prévenir leur chef, le garde des sceaux.

M. Fabien-Cesbron. Cela n'a aucun rap-

port avec l'impartialité des magistrats que vous avez l'air de suspecter sous ce rapport.

M. le garde des sceaux. Je ne les suspecte pas, mais j'affirme qu'un magistrat du parquet, agent du pouvoir exécutif, est sous le contrôle, sous la direction du Gouvernement. Le garde des sceaux, organe du Gouvernement, pour ce qui concerne l'administration de la justice, exerce ce pouvoir de contrôle et de direction sur les membres du ministère public. C'est là une doctrine incontestable. Vous la connaissez aussi bien que moi.

Or le garde des sceaux n'a pas été mis en mesure, par M. le procureur général Loubat, d'exercer ce pouvoir, puisque, pendant six mois, celui-ci s'est tu, alors que partout on colportait et on commentait les détails du différend entre le maire et le préfet.

M. Milliès-Lacroix. Et le procureur de la République, devait-il vous adresser des rapports directement ?

Voix nombreuses. Mais non !

M. Milliès-Lacroix. Pourquoi l'a-t-on frappé quand même ?

M. Charles Riou. Un magistrat n'a pas à prendre langue avec le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Cela me paraît la négation de tout principe d'autorité. Je ne vois pas comment vous pouvez concilier cette doctrine avec celle que je viens de vous rappeler. J'ai cité de mémoire la loi de 1791 ; les auteurs sont formels à cet égard : « Les membres du ministère public, magistrats amovibles, sont les agents du pouvoir exécutif. » Est-ce net ?

M. Hervey. Sans cela, vous n'auriez plus de responsabilité.

M. le garde des sceaux. Comment voulez-vous, en effet, que ma responsabilité soit engagée, alors que, comme je viens de l'indiquer avec des dates, depuis plusieurs mois, on parlait partout de cette affaire à Lyon et que, seul, je n'étais pas informé ?

On vient de me demander, sous forme d'interruption, quel pouvait être le cas particulier du procureur de la République. Le Gouvernement estime très nettement que son autorité morale pour la direction de nouvelles enquêtes de ce genre se trouve diminuée par les faits mêmes que je viens d'exposer. Et comme cette autorité ne doit pas être suspectée, comme il ne faut pas non seulement que la balance de la justice soit faussée, mais que l'on puisse croire qu'elle est faussée, il était désirable que ces magistrats fussent placés dans une situation nouvelle, où, d'ailleurs, ils ne perdent rien, ni en grade, ni en traitement.

M. Jénouvrier. Au contraire !

M. Lemarié. C'est de l'avancement !

M. le garde des sceaux. Je n'ai pas à dire que c'est de l'avancement...

Voulez-vous me permettre d'aller jusqu'au bout de ma pensée, sous une autre forme ? Le fait s'est passé à Lyon, seconde ville de France. S'il s'était passé dans une cour de minime importance, comme Agen, et si une mesure analogue avait été prise, par la force des choses et par une circonstance géographique, le procureur général eût bénéficié d'une sorte d'avancement, en allant dans un siège plus important. La question demeure donc ainsi posée. Est-il possible de penser que tous ces magistrats peuvent conserver à Lyon toute l'autorité nécessaire ? Je n'hésite pas à répondre négativement. C'est un point de vue gouver-

nemental. Vous direz si nous avons eu tort ; mais, pour moi, je persiste à déclarer de la façon la plus formelle que cela est conforme à tous les principes.

Et puis, il faut arriver à l'apaisement, plus indispensable que jamais en ce moment. Il y a trop longtemps que cette affaire se prolonge. Pour que l'apaisement se produise, il faut l'entente de toutes les autorités, administratives, judiciaires et municipales. Je connais trop le maire de Lyon pour ne pas être sûr qu'avec tout son cœur, avec toute son influence, il s'efforcera de concourir à cette entente, qui est nécessaire pour le bien de sa ville.

En même temps, il est nécessaire que des hommes nouveaux puissent, en toute sérénité, se donner à l'œuvre de la justice, et qu'aucune suspicion ne puisse, même induiment, s'attacher à leurs personnes. Ils pourront ainsi accomplir une tâche utile dans la grande ville dont M. Herriot est l'administrateur. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Herriot.

M. Herriot. Je viens d'écouter M. le garde des sceaux ; il a été infiniment courtois et je l'en remercie. Tout au plus lui demanderais-je de vouloir bien ne pas produire un raisonnement relatif à l'enquête financière, qui est tout à fait fâcheux parce qu'il tend justement, sous prétexte de calmer les esprits, à introduire sans cesse de nouveaux soupçons.

J'ai eu le tort de me fâcher tout à l'heure, et ce que j'ai dit alors, sous le coup de l'indignation provoquée par une insinuation que j'avais relevée, je vous demande la permission de le redire, mais cette fois, avec calme et avec beaucoup de douceur. Je viens de subir trois enquêtes.

M. le garde des sceaux. Vous n'êtes pas en cause, encore une fois !

M. Herriot. Trois enquêtes sont donc dirigées contre moi depuis le 11 février : on m'a communiqué l'enquête financière ce matin seulement ; rien de plus.

M. le garde des sceaux. Je ne l'ai pas vue.

M. Herriot. C'est votre faute, et permettez-moi de vous dire que vous avez eu tort. Mais, s'il en est ainsi, vous n'avez pas le droit d'introduire ici un soupçon nouveau. Nous sommes le 1^{er} avril, j'ai accepté de discuter immédiatement le travail de votre inspecteur des finances. Or, vous n'avez rien trouvé pendant deux mois, rien, et voilà un fait dont je demande au Sénat de prendre acte.

Messieurs, vous avez entendu le ministre de l'intérieur et, à moins que je ne sois bien aveuglé par mes impressions personnelles, il m'a paru reconnaître dans son éloquent discours une phrase qui ressemblait terriblement à une insinuation.

M. Fabien-Cesbron. Nous n'avons pas à vous juger.

M. Herriot. Non ! Mais je comprends maintenant pourquoi on m'avait annoncé que l'on produirait un document extraordinaire. Qu'est-ce que ce document ? Que veut-on en faire ?

Vous venez de parler de cette affaire Herriot dont je n'ai pas voulu ennuier le Sénat parce que je la lui ai exposée le 11 février. Pour introduire votre abominable insinuation, qu'avez-vous produit ? Une lettre d'un courtier qui écrit en Espagne et qui dit : « ... il faut prévoir des concours... ». Que voulez-vous que cela me fasse ? Ce courtier a demandé des concours : on les lui a donnés, ou on ne les lui a pas donnés ; mais

quel rapport cela peut-il avoir avec la question ? Oseriez-vous supposer que le document me vise ? Ce serait fort. Ah ! c'est là que l'insinuation est odieuse et que je vous la reproche personnellement.

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez tort !

M. Herriot. Vous avez dit que, chez le même homme, on a trouvé une lettre du maire de Lyon...

M. le ministre de l'intérieur. C'est le ravitaillement qui a poursuivi automatiquement. Cette lettre est un élément d'incrimination et elle est partie directement, demandez-le à M. Boret ; mais vous n'êtes pas en cause.

M. Herriot. Vous avez dit à mes collègues : « On a trouvé chez le même homme une lettre du maire de Lyon », et je dis que cette insinuation est abominable.

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas une insinuation, c'est un fait.

M. Herriot. Votre rapprochement est odieux. Mes collègues apprécieront. Je pourrais discuter ; je ne le fais pas. C'est inutile, par bonheur ; l'affaire a été soumise au juge, le juge l'a étudiée, et il a reconnu — ce qui était évident, par avance — qu'à aucun degré, je ne pouvais être mêlé à cette affaire ; et lorsque, après l'ordonnance du juge, vous, ministre de l'intérieur et non de la justice, vous venez reprendre ici cette pièce pour essayer d'en tirer contre moi je ne sais quelle insinuation, vous commettez une faute étrange qui vous fera juger.

Vous avez commis ainsi une insinuation à propos d'une pièce soumise au juge, pièce que vous avez fait revenir et qui ne devrait même pas être entre vos mains.

Faites à cet égard toutes les enquêtes que vous voudrez ; mais je n'admets de votre part aucune insinuation à ce sujet.

M. Jénouvrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jénouvrier.

M. Jénouvrier. Je demande à notre très aimé et très respecté collègue M. Herriot la permission de laisser sa personnalité en dehors du débat.

M. Herriot. J'en ai la plus grande hâte !

M. Jénouvrier. La question est beaucoup plus haute, elle passe au-dessus de M. le maire de Lyon.

Il s'agit de savoir si, cédant à des pressions que je n'ai pas à rechercher, il s'est trouvé un préfet qui a eu cette pensée abominable, renouvelée des plus mauvais temps de la France, d'exercer une pression sur la conscience des magistrats.

C'est vrai, M. le ministre de l'intérieur l'a déclaré dans son honnêteté, le préfet a été frappé ; j'espère que c'est d'une façon définitive et que jamais on ne retrouvera, dans les rangs d'une assemblée chargée de rendre la justice, un homme qui en a méconnu le principe essentiel.

Seconde question, qui vise M. le garde des sceaux. Il y a eu à Lyon deux magistrats. Je n'ai pas l'honneur de les connaître autrement que par le portrait qu'en a tracé leur chef. Ce sont deux magistrats irréprochables.

M. Charles Riou. Ils ont fait leur devoir.

M. Jénouvrier. La réputation de M. le procureur général Loubat a même dépassé les limites du ressort qu'il administre de-

puis quinze ans. Ils ont été les victimes d'une entreprise abominable. Ils ont refusé de s'associer à ce qu'on leur demandait ; ils ont repoussé du pied les propositions d'avancement dont ils étaient l'objet, alors qu'on leur demandait de vendre leur indépendance ! (*Très bien !*) La conclusion est : le procureur général est limogé et le procureur de la République est déplacé.

M. Simonet. Il a été stéphanisé !

M. Jénouvrier. Voilà, monsieur le garde des sceaux, contre quoi ma conscience de vieil avocat proteste. Oui, je l'ai dit à mon ami M. Herriot, le lendemain du jour où la conscience de M. le procureur général Loubat a été l'objet de cet assaut, il a commis une faute, il n'a pas eu confiance en lui. Y a-t-il des circonstances atténuantes à sa faute ? Pour moi, je les aperçois de toutes sortes. Vous n'êtes pas seul, monsieur le garde des sceaux, et nous savons tous qu'une nomination de procureur général ne dépend pas de vous. Vous êtes le chef de la magistrature, mais toutes les nominations de chef de cour sont faites en conseil des ministres. M. le procureur général Loubat, qui s'était plaint du préfet du Rhône, aurait-il été énergiquement défendu au conseil des ministres ? Voilà un point d'interrogation que je pose à la confiance de mes collègues.

M. le garde des sceaux. Incontestablement oui.

M. Jénouvrier. Par tout le monde ? Je n'en sais rien.

M. le garde des sceaux. Par le garde des sceaux.

M. Jénouvrier. Oui, par le garde des sceaux, mais vous n'avez que votre voix.

M. Charles Riou. Alors, il ne fallait pas le frapper.

M. Jénouvrier. C'est un acte du Gouvernement, m'avez-vous dit ; alors, cet homme intègre, vous le diminuez dans sa situation de magistrat.

M. Charles Riou. Dans son autorité morale.

M. Jénouvrier. Quelle situation va-t-il avoir à Limoges après ce que vous avez dit, après ce qu'on a dit, Vous l'avez diminué dans son patrimoine, en lui imposant un déplacement coûteux. Et je ne pouvais m'empêcher de sourire lorsque vous disiez tout à l'heure qu'il n'avait pas à se plaindre, parce que, si la ville de Limoges est moins importante que celle de Lyon, il avait plus de tribunaux d'arrondissement à administrer. (*Sourires.*)

Autrefois, le tribunal de la ville de Lyon était de 1^{re} classe. Si la loi de 1884 l'a fait de 3^e classe comme celui de Limoges, il reste certain que la place de Lyon est une place de choix. C'est pourquoi vous y envoyez des magistrats de choix !

Le procureur général méritait, en effet, une lettre du garde des sceaux lui reprochant de n'avoir pas eu confiance en lui. Mais le procureur de la République, qu'avait-il à vous dire ? Je connais assez la hiérarchie judiciaire pour savoir que le procureur de la République, même à Lyon, n'a aucune correspondance avec la chancellerie. Le procureur de la République de Lyon n'avait pas à vous écrire. (*Mouvements divers.*) Permettez, messieurs ! J'ai entendu tout à l'heure émettre une thèse contre laquelle je m'insurge : « Le garde des sceaux est le chef de la magistrature debout et a le droit de donner des instructions aux magistrats debout. »

M. Charles Riou. Ils doivent se défendre tout seuls !

M. Jénouvrier. C'est entendu, ils doivent se défendre tout seuls. Mais enfin, le procureur de la République n'avait rien à dire au garde des sceaux.

Voilà le procureur de la République qui, lui aussi, est frappé. Il est frappé, parce qu'il a eu un sentiment d'indignation en présence de ce que lui demandait le préfet du Rhône ? Je déclare ne plus comprendre. Si, je comprends bien et tout le Sénat comprend, au-dessus de tout cela, il y a la raison d'Etat. (*Très bien ! à droite.*) Il y a des influences. Ces magistrats, que je ne connais pas, ne plaisent pas à tout le monde, et la vérité est si vraie — passez-moi ce pléonasme — qu'elle s'est imposée à votre expérience de vieux parlementaire, tout à l'heure, à la tribune. Vous avez dit : « Lyon divisé. » Comment, Lyon divisé ? Sur des questions d'honnêteté, Lyon divisé ? « Lyon divisé : il y a le parti Herriot, il y a le parti Colliard, il y a le parti Augagneur. » (*Dénégations à gauche.*) Alors, que faites-vous ? Vous rappelant vos souvenirs classiques, vous dites : « Pour apaiser les dieux irrités, il faut sacrifier des victimes innocentes. » Et vous avez sacrifié les deux magistrats. Cela, ce n'est pas bien. Vous avez eu tort, je vous le dis en toute sincérité. Vous savez quels sont mes sentiments pour votre personne, mais je ne puis tout de même pas approuver un acte contre lequel proteste tout ce que j'ai d'honnête dans ma conscience. Voilà, messieurs, ce que j'avais à dire. (*Applaudissements.*)

M. Alexandre Bérard. Il n'est pas possible que la mesure soit maintenue.

M. Henry Chéron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chéron.

M. Henry Chéron. Messieurs, l'incident qui s'est déroulé aujourd'hui au milieu de nous est profondément émouvant. Il dépasse la mesure ordinaire de nos débats. (*Très bien ! très bien !*)

Si le Gouvernement a reconnu que la parfaite honorabilité et la compétence administrative de notre distingué collègue M. Herriot n'étaient pas en cause, il m'apparaît, en revanche, que la dignité de la justice a eu à souffrir, dans cette affaire, de procédés que nous avons le devoir unanime de flétrir. (*Très bien ! très bien !*) La garantie essentielle des citoyens dans un peuple libre, c'est le respect du droit, c'est le respect de la loi, c'est l'indépendance de la magistrature chargée de les appliquer. Si jamais ces garanties s'effondraient sous la contrainte du pouvoir, la République existerait peut-être encore de nom : en fait, elle aurait vécu. (*Applaudissements.*)

Messieurs, s'il est possible qu'un préfet, que le représentant du gouvernement de la République dans un département n'ait pas craint, mandant à son cabinet les magistrats du parquet général, d'exercer, sous quelque forme que ce soit, une pression sur leur conscience, de leur promettre, de leur faire espérer un avancement s'ils consentaient à prendre dans une affaire une attitude déterminée, il y a là un scandale intolérable. J'espère que la véritable sanction de ce débat sera que ce scandale ne pourra se traduire par la nomination de ce préfet au conseil d'Etat. (*Très bien ! très bien !*)

Je n'ai pas l'habitude de juger les faits sans preuves ni de me faire une opinion sur des incidents de cette nature sans avoir tout un dossier sous les yeux, mais je dis que, sans être téméraire, on peut tirer de ce débat une double conclusion. La première est un hommage d'estime profonde...

M. Paul Strauss. Et unanime.

M. Henry Chéron... et d'ardente sympathie pour notre honorable collègue M. Herriot (*Vifs applaudissements*), qui s'est toujours montré au milieu de nous le digne représentant de la grande démocratie lyonnaise.

La seconde conclusion est un hommage à la justice. Affirmons bien haut, si cela peut être nécessaire, que nous entendons qu'elle soit au-dessus de toute atteinte, que les magistrats demeurent en dehors et au-dessus de toute pression de la politique. (*Très bien !*) Nous voulons que les garanties individuelles dans ce pays soient sacrées et tous les abus de pouvoir réprimés.

Je ne sais par quel ordre du jour on proposera de terminer ce débat, mais j'y attache, quant à moi, une signification très nette par avance, celle que le Sénat entend faire respecter : la séparation des pouvoirs et l'indépendance de la justice. Ce sont là, d'ailleurs, des principes qui n'ont pas besoin du secours des formules. Ils sont au cœur de tous les honnêtes gens. (*Très bien ! et vifs applaudissements.*)

M. Paul Strauss. Nous proposons l'ordre du jour pur et simple, dans les conditions si éloquemment et lumineusement exposées par M. Chéron, avec la signification qu'il y attache. (*Très bien ! très bien !*)

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement accepte l'ordre du jour pur et simple. (*Mouvements divers.*)

M. Herriot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Herriot.

M. Herriot. Si j'ai bien compris, l'ordre du jour de M. Chéron...

M. Henry Chéron. Je n'ai pas proposé d'ordre du jour : j'ai donné une signification à l'ordre du jour, quel qu'il soit.

M. Herriot. Si l'ordre du jour pur et simple, tel que l'entend M. Chéron, a cette signification que, dans l'espèce, la séparation des pouvoirs doit être respectée, que, dans l'espèce, l'indépendance de la justice doit être maintenue, je l'accepterai volontiers.

Il ne peut s'agir ici, après les déclarations faites par M. Chéron, d'un ordre du jour de principe, qui célébrerait la gloire de la magistrature, mais la laisserait atteinte dans deux de ses membres.

Je demande donc au Gouvernement de vouloir bien dire s'il accepte que ces hautes considérations de principe soient appliquées dans l'espèce.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement accepte l'ordre du jour pur et simple dans l'esprit et avec la signification que lui a donnés l'honorable M. Chéron. (*Adhésion.*)

M. Herriot. M. Chéron pense-t-il comme moi ? Les magistrats seront-ils sacrifiés ?

M. Jean Codet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Codet.

M. Jean Codet. J'ai l'honneur de demander au Sénat de voter l'ordre du jour pur et simple. Je suis, en faisant cette proposition, l'interprète d'un grand nombre de mes collègues.

J'y attache cette signification. Nous avons, M. Herriot le sait, pour lui...

M. Herriot. Il ne s'agit pas de moi !

M. Jean Codet. J'ai le droit de dire, mon cher collègue, que nous avons pour vous, personnellement, la plus grande estime, et

vous savez que, pour ma part, j'ai pour vous la plus grande sympathie; mais nous nous trouvons en présence d'une affaire qui a sa source dans des divisions locales. (*Mouvements divers.*) Nous ne voulons pas l'élever à la hauteur d'une affaire de Gouvernement. Voilà pourquoi j'ai l'honneur de demander l'ordre du jour pur et simple. (*Mouvements divers.*)

M. Henry Chéron. Il ne peut y avoir aucune équivoque. Je l'ai dit avant de connaître l'ordre du jour qui serait proposé, quel qu'il fût, car les formules ont moins d'importance que les principes.

J'ai fait connaître la signification très nette que je donnais à l'ordre du jour pour le respect de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la magistrature. M. le garde des sceaux a déclaré qu'il lui donnait la même signification. Je demande donc que l'on n'affaiblisse pas ses paroles. Au Sénat de se prononcer maintenant. (*Très bien! — Aux voix! Aux voix!*)

M. Herriot. Il résultera, n'est-ce pas, de l'adoption de cet ordre du jour que le Sénat approuve l'attitude des magistrats qui ont fait leur devoir.

M. Henry Chéron. En proclamant comme une garantie essentielle l'indépendance de la magistrature, j'ai salué par avance les magistrats qui ont fait leur devoir. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je viens de recevoir deux ordres du jour: l'un, de M. Jénouvrier; l'autre, de M. Fabien-Cesbon.

Le premier est ainsi conçu :

« Le Sénat, protestant contre toute ingérence de la politique sur la conscience des magistrats, et rendant hommage à ceux qui ont défendu leur indépendance, passe à l'ordre du jour. »

Le second est ainsi libellé :

« Le Sénat, regrettant le déplacement de deux magistrats, passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour pur et simple, qui a été demandé par M. Paul Strauss, a la priorité. Je le mets aux voix.

(L'ordre du jour pur et simple est adopté.)

4. — DÉCRET RETIRANT UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux communication du décret suivant :

« Le Président de la République française

« Sur la proposition du président du conseil, ministre de la guerre; du garde des sceaux, ministre de la justice; du ministre des affaires étrangères; du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande; du ministre des finances et du ministre des colonies,

Décète :

« Art. 1^{er}. — Est retiré le projet de loi, présenté au Sénat le 4 mars 1919, relatif à la liquidation des biens faisant l'objet d'une mesure de séquestre de guerre.

« Art. 2. — Le président du conseil, ministre de la guerre; le garde des sceaux, ministre de la justice; le ministre des affaires étrangères; le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, des transports maritimes et de la marine marchande; le ministre des finan-

ces et le ministre des colonies sont chargés de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 31 mars 1919.

« R. POINCARÉ.

« Par le Président de la République :

« Le président du conseil, ministre de la guerre,
« GEORGES CLEMENCEAU.

« Le garde des sceaux, ministre de la justice
« LOUIS NAIL.

« Le ministre des affaires étrangères,
« STEPHEN PICHON.

« Le ministre du commerce, de l'industrie,
des postes et des télégraphes,
des transports maritimes
et de la marine marchande,
« CLÉMENTEL.

« Le ministre des finances,
« L.-L. KLOTZ.

« Le ministre des colonies,
« HENRY SIMON. »

Acte est donné du décret qui sera inséré au procès-verbal et déposé aux archives. Le projet de loi est retiré.

5. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Quel jour le Sénat entend-il tenir sa prochaine séance publique?

Voix diverses. Jeudi! — Vendredi!

M. Millès-Lacroix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Millès-Lacroix.

M. Millès-Lacroix. J'ai l'honneur de demander au Sénat, au nom de la commission des finances et sur la prière de M. le ministre des finances, de vouloir bien se réunir jeudi et de mettre à son ordre du jour le projet de loi sur les monnaies allemandes.

S'il m'est permis non seulement de me faire l'interprète de la commission des finances et de M. le ministre des finances, mais d'invoquer des convenances personnelles, j'insiste pour la date de jeudi.

M. Paul Strauss. Vous avez le droit d'invoquer des convenances personnelles; vous nous avez donné assez de votre travail pour qu'on ne puisse rejeter votre requête.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition? (*Non! non!*)

Dans ces conditions, le Sénat se réunira jeudi, à quinze heures, en séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1^{re} délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier les lois des 21 mars 1905 et 7 août 1913, en ce qui concerne les commissions de réforme;

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture d'un compte spécial pour l'échange des monnaies allemandes détenues par les prisonniers de guerre français, les habitants des régions libérées, les Alsaciens et les Lorrains. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.)

Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNNIN.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1914 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

2550. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 31 mars 1919, par M. Boudenoot, sénateur, demandant à M. le ministre des régions libérées, pourquoi les demandes de transport, faites par les réfugiés en vue de rentrer chez eux avec leur mobilier, sont renvoyées d'un ministère à l'autre: régions libérées, reconstitution industrielle, travaux publics, parfois même au prélet du département de refuge ou d'origine du demandeur, et pourquoi — afin de mettre un terme à la situation pénible faite aux intéressés par cet état de choses — une administration unique n'est pas désignée pour recevoir toutes les demandes et y donner suite.

2551. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 1^{er} avril 1919, par M. Fabien Cesbron, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre où, quand et comment les prisonniers revenus d'Allemagne pourront toucher le rappel de solde.

2552. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 1^{er} avril 1919, par M. Villiers, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre si, à défaut d'ascendants, le pécule d'un militaire, célibataire, frère et tuteur de ses sœurs mineures, ne doit pas être attribué à ces dernières, dans le cas où elles se sont comportées à son égard dans les conditions indiquées à l'article 5 du décret du 6 février 1919.

2553. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 1^{er} avril 1919, par M. Milan, sénateur, demandant à M. le ministre de la justice comment et par qui sera fait le numérotage prévu par le dernier alinéa du paragraphe 5 de la loi du 1^{er} mars 1914: « L'inscription prise en vertu du titre devra énoncer les nouveaux numéros. »

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

2414. — M. de Las Cases, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si un militaire S. X., occupant seul le poste d'administration gestionnaire dans une station sanitaire et en remplissant toutes les charges, a droit à l'indemnité de fonctions; que en est le taux, à quel service il faut la réclamer et de quelle circulaire ou décret il doit se réclamer pour la demander. (*Question du 14 février 1919.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 91 de l'instruction du 21 mai 1913 sur l'utilisation des ressources du territoire national, les hommes du service auxiliaire, remplissant effectivement les fonctions d'officier d'administration gestionnaire, reçoivent, sur les fonds du service de santé, une indemnité suffisante pour porter leur solde au taux de celui d'officier d'administration de 3^e classe. La demande doit être adressée au directeur du service de santé.